



*Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine*

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

—

Budget principal et budgets annexes

-

De la

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE

Présentation au Conseil communautaire le 15 décembre 2022

Le cadre du rapport et du débat d'orientation budgétaire

Un rapport préalable au vote du budget primitif

La présentation du rapport d'orientation budgétaire s'inscrit dans le cadre de la construction budgétaire aboutissant au vote du budget primitif.

- Le budget primitif

Acte prévisionnel, il est composé de deux sections : la section de fonctionnement qui prévoit, tant en recettes qu'en dépenses, les éléments de gestion dites courantes et récurrentes de l'action de l'établissement. La section d'investissement permet de prévoir, également en recettes et dépenses, les actions exceptionnelles, tendant à la réalisation des projets, la valorisation du patrimoine de la collectivité ainsi que les études d'aménagement ou de projets.

Chacune des sections budgétaires est présentée en **équilibre**. La « marge » éventuellement dégagée en section de fonctionnement (l'épargne brute issue de la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement) doit permettre, en premier lieu, le remboursement du capital des emprunts (dépenses d'investissement) mais également, et lorsqu'elle est suffisante, l'autofinancement d'une partie des dépenses d'investissement (épargne nette).

Le budget est adopté **annuellement** et nécessairement avant le 15 avril de l'année. Par exception au principe d'annualité, il peut faire l'objet de budgets supplémentaires ou de décisions modificatives en cours d'exercice.

- La construction budgétaire

Le principe de **sincérité** budgétaire permet d'éclairer le cadre de cette construction. En effet, le budget primitif doit être conçu en tenant compte des informations disponibles et des prévisions qui peuvent raisonnablement en découler au moment de la construction.

Les obligations du Rapport et du DOB (débat d'orientation budgétaire)

La tenue d'un DOB est obligatoire depuis la loi Administration Territoriale de la République de février 1992 dans les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants.

Le DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, lequel doit être voté au cours d'une séance ultérieure et distincte.

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, le rapport d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'une délibération spécifique, lorsqu'un site internet existe, le rapport, après adoption par l'organe délibérant, doit être mis en ligne, et doit préciser les engagements pluriannuels, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Les objectifs du rapport :

Le présent rapport permet au Conseil communautaire d'être informé de la situation financière de la collectivité et de son éventuelle évolution.

Il permet au Conseil communautaire de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, lequel sera adopté en janvier 2023.

Le présent document se présentera en 4 parties à savoir :

Partie 1 : Bref aperçu de l'environnement macroéconomique et institutionnel

Partie 2 : Loi de finances pour 2023 : les principales mesures relatives aux collectivités locales

Partie 3 : Une rétrospective financière

Partie 4 : Les orientations budgétaires pour l'exercice 2023

Préambule

Alors que les acteurs économiques ont été durement frappés par la crise sanitaire mondiale liée à la COVID sur les années 2020 et 2021, l'année 2022 a débuté avec le conflit Ukrainien et un contexte inflationniste incompatible avec des prévisions budgétaires pérennes tant au niveau de l'Etat qu'à fortiori au niveau des collectivités locales.

Cette instabilité est illustrée par le marché du coût de l'énergie sur l'année 2022 et dont les collectivités subissent de plein fouet les conséquences (fermeture d'équipements sportifs, diminution de l'éclairage et du chauffage ...). Ces hausses de coûts touchent l'ensemble des postes de dépenses de manière indirecte (transports, produits manufacturés, alimentaire) ainsi que les dépenses de personnels avec la hausse du point d'indice de 3.5 % au mois de juillet.

L'obligation faite aux collectivités de présenter leurs orientations budgétaires s'inscrit dans ce contexte avec des projections pouvant rapidement devenir obsolètes. A ce constat, se rajoutent les modifications constantes des paniers de ressources des collectivités locales, hier disparition de la taxe d'habitation, demain la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises.

La seule constante dans ce contexte incertain demeure l'état financier imposé aux collectivités locales, caractérisé par une absence de prise en compte de l'inflation sur les dotations ou les nouveaux projets de contractualisation avec l'Etat qui obligerait les collectivités à contenir leurs dépenses à un niveau inférieur à la hausse des prix.

Dans ce contexte, une démarche portant sur les économies d'énergies est en cours pour amortir la hausse des coûts de l'énergie mais cela ne compensera pas la totalité des augmentations des dépenses de fonctionnement.

L'ensemble des collectivités est ainsi plongé dans un avenir incertain.

PARTIE 1 : Bref aperçu de l'environnement macroéconomique et institutionnel

(références note de conjoncture « les finances locales – tendance 2022 par niveau de collectivités locales » de la banque postale)

Après avoir enregistré la contraction la plus marquée de son histoire en temps de paix au printemps 2020 (perte d'activité instantanée d'environ 30 % lors du premier confinement), l'économie française a amorcé un rebond malgré plusieurs périodes de contraintes sanitaires (**progression du PIB de + 6,8 % en 2021 après - 7,9 % en 2020**). La France n'est pas seule à avoir connu un tel ressaut, ce qui a généré des tensions fortes dans l'économie mondiale, synonymes de difficultés d'approvisionnement et de hausses des prix (composants, transport maritime, matières premières).

La prévision de croissance du PIB est estimée à 2,6 % pour 2022 et à 1 % pour 2023. L'acquis de croissance du PIB à septembre 2022 est de 2,5 %, et le gouvernement estime que le marché du travail continuant d'être dynamique et les indicateurs conjoncturels restant bien orientés, la croissance du PIB atteindrait 2,6 % en moyenne annuelle 2022.

En %	2021	2022	2023
Croissance du PIB réel	6,8	2,6	0,5
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	2,1	5,8	4,7
Taux de chômage (BIT, France entière, moyenne annuelle)	7,9	7,3	7,6

Source : Projections de la Banque de France, septembre 2022.

Début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des matières premières, notamment pour les céréales et encore plus pour le gaz, du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie.

Sous l'effet des mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, ristourne sur les prix de l'essence), **l'inflation est restée un peu plus contenue en France (5,8 % sur un an en août contre 9,1 % en zone euro).**

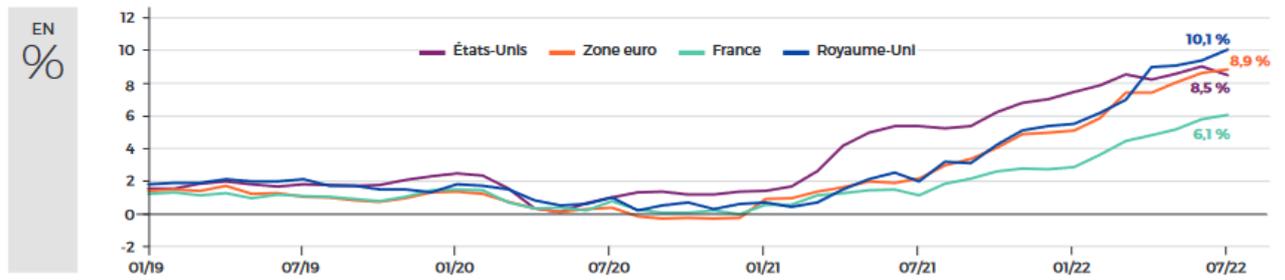
En dépit de la crise sanitaire, le soutien des politiques économiques a permis une grande résilience du marché du travail. En France, **le taux de chômage est ressorti à 7,4 % au 2^e trimestre 2022, inférieur de 0,8 point à son niveau de fin 2019.** Les salaires ont commencé à accélérer dans le secteur privé, avec une augmentation de 3,0 % sur un an au 2^e trimestre, en partie en raison de la revalorisation du Smic.

Pour faire face à ce retour de l'inflation, les banques centrales ont amorcé un resserrement de leur politique monétaire. Après avoir interrompu ses achats nets d'actifs, **la BCE a procédé à une première hausse de ses taux directeurs de 50 points de base (pb) en juillet, suivie d'une augmentation de 75 pb en septembre ; d'autres devraient suivre.** Dans ce contexte, les taux longs se sont vivement redressés depuis le début de l'année. Encore légèrement négatif en septembre 2021, le rendement de l'OAT a touché un pic à 2,37 % le 14 juin 2022, avant de se détendre face aux craintes d'un net ralentissement économique à venir.

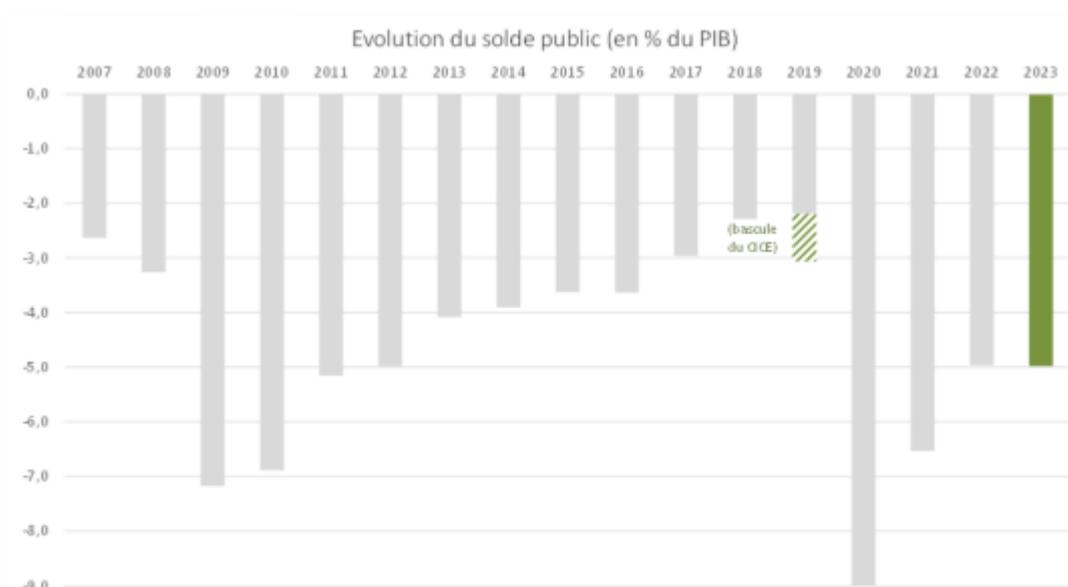
Dans ces conditions, le déficit public pour 2023 resterait stable par rapport à l'année 2022, à hauteur de 5 % du PIB. Pour mémoire il était de 9 % en 2020, puis de 6,5 % en 2021.

Prix à la consommation (taux de variation sur un an)

© La Banque Postale



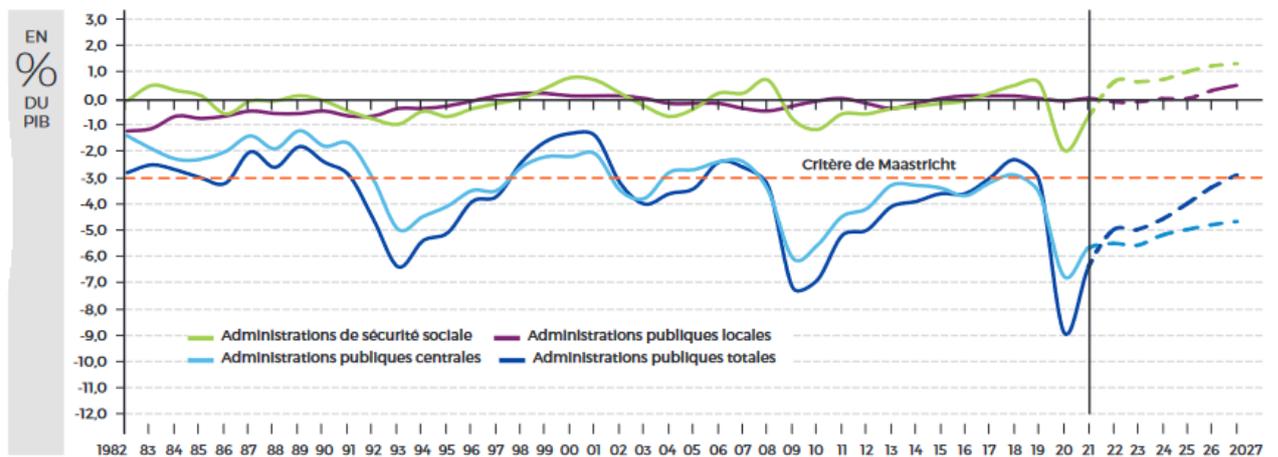
Source : IHS, LBP.



Source : Projet de loi de finances pour 2023

Le déficit des administrations publiques

© La Banque Postale



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2021 puis programme de stabilité 2022-2027 (juillet 2022).

Le retour du déficit des finances publiques sous le seuil des 3% n'est prévu que pour 2027, dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 publiée en même temps que le projet de loi de finances pour 2023.

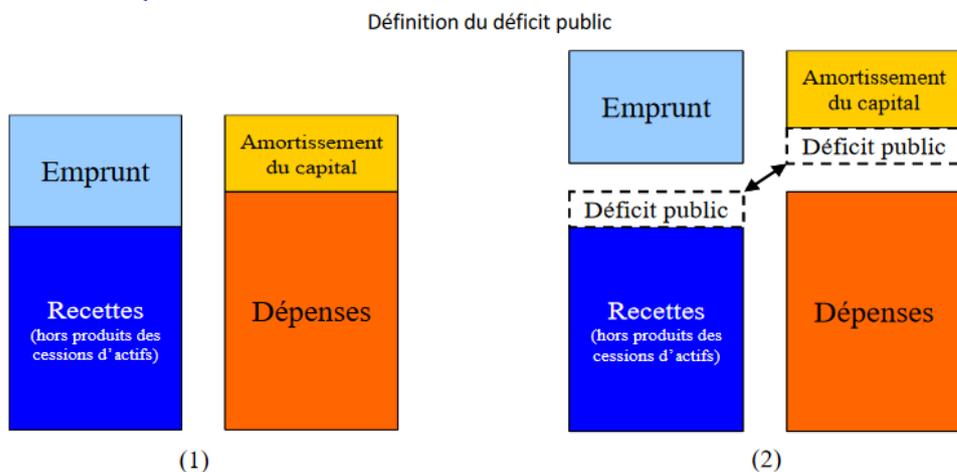
C'est ainsi que dans la loi de programmation des finances publiques, Le Gouvernement table sur la poursuite par les collectivités territoriales de la « maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement », avec une diminution en volume (hors inflation) puisque les dépenses des collectivités territoriales progresseraient de 0,5 point moins fortement que l'inflation. L'annexe à la loi de programmation des finances publiques stipule que « les modalités pour atteindre cet objectif feront l'objet d'une concertation avec les collectivités locales ».

Au niveau de l'investissement, le Gouvernement table sur une montée progressive du niveau des investissements des collectivités « avec un pic en 2025, puis un fort ralentissement en 2026 et en 2027, l'année des élections municipales et l'année qui suit ».

C'est ainsi que le Gouvernement table sur une situation des collectivités territoriales à l'équilibre (déficit public en point de PIB), avec une fin de période excédentaire à partir de 2026, en excluant la Société du Grand Paris, précise le rapport annexe.

En 2027, les collectivités territoriales contribueraient positivement à la réduction du déficit public, par un excédent de 0,5 points de PIB.

Rappelons que le déficit public correspond au solde des recettes sur les dépenses, hors dette (amortissement de la dette et nouveaux emprunts). Le déficit public est égal à l'augmentation de l'encours de dette de l'ensemble des acteurs publics d'une Nation. Par conséquent, un acteur public est en situation de déficit lorsqu'il emprunte plus qu'il ne rembourse d'emprunt. La projection est donc basée sur un désendettement des collectivités territoriales en 2026 et 2027.



Source : ebook EXFILO, « Déficit public, les clefs pour comprendre le débat »

En 2021, les collectivités locales ont reconstitué leurs marges de manœuvre financières, l'épargne brute retrouvant voire dépassant son niveau de 2019 et les investissements affichant un niveau quasiment similaire à celui de 2019.

Les réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et diminution des impôts dits « de production ») ont été intégrées et l'endettement est resté soutenable.

Les collectivités locales avaient donc toutes les cartes en main pour un exercice 2022 centré sur la réouverture et le développement des services publics et la prise en compte des enjeux de la transition écologique.

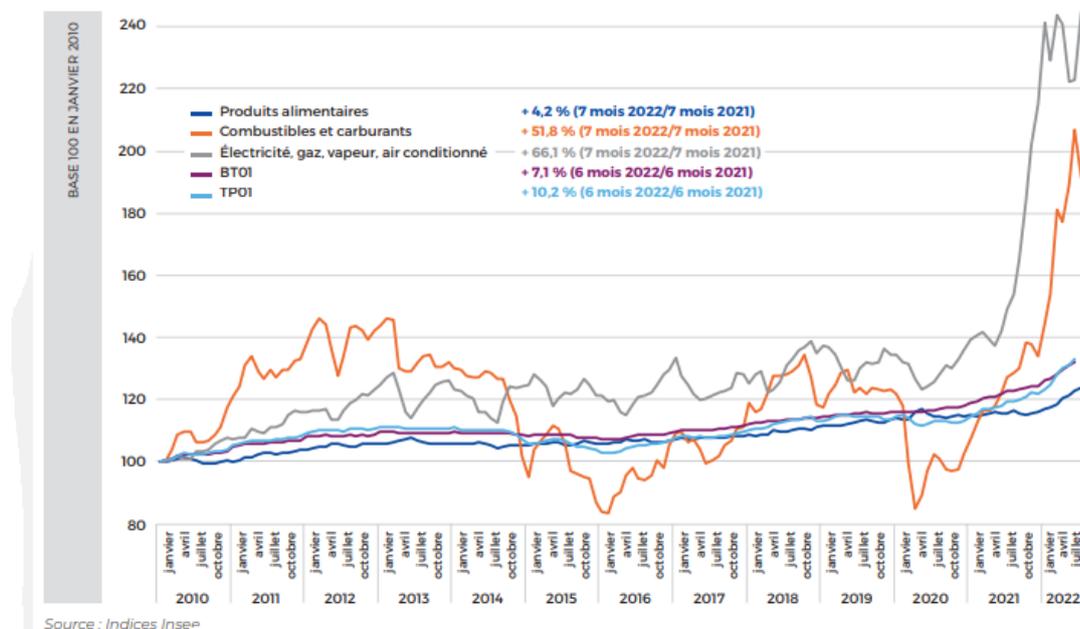
Cependant la forte hausse des prix intervenue dès le début de l'année a obéré cette reprise et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022 a ajouté une contrainte

supplémentaire. Le dynamisme des recettes fiscales permettrait aux collectivités locales d'absorber les prix mais cela devrait se faire tout de même dans un contexte de baisse d'épargne et au détriment de la poursuite de certains projets ou la fermeture exceptionnelle de services, que ce soit en fonctionnement ou en investissement. L'endettement se poursuivrait, surtout porté par les régions et le bloc communal, et la trésorerie serait à nouveau abondée mais dans des proportions beaucoup plus faibles que ces deux dernières années.

En 2022, les recettes de fonctionnement progresseraient de 3,2 % pour atteindre 256,6 milliards d'euros.

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale



Des dépenses de fonctionnement alourdies par une inflation record. Après une croissance de 4,9 % les dépenses de fonctionnement (213,5 milliards d'euros) enregistrent leur plus fort taux d'évolution depuis près de 15 ans. Cette hausse est pour l'essentiel à relier à la forte inflation de 2022.

Une croissance des investissements limitée en volume

Conséquence de dépenses de fonctionnement plus dynamiques que les recettes, l'épargne brute se contracterait de 4,4 %. Ce repli serait visible pour tous les niveaux de collectivités locales, à l'exception des régions dont l'épargne est soutenue par le haut niveau de TVA.

Sur cette base, les investissements locaux ne progresseraient en volume que de 2,2 % en 2022. La hausse des coûts intégrée dans les clauses de révision des contrats mais également les problèmes d'approvisionnement en matières premières rencontrés par les entreprises du BTP viendraient limiter la mise en œuvre des programmes d'investissement, en les décalant ou en les redimensionnant. Tous les niveaux de collectivités locales seraient dans une dynamique de hausse atténuée par les prix.

Ces dépenses d'investissement seraient financées, à hauteur de 35 %, par des recettes d'investissement (hors dette) en progression de 5,4 % pour atteindre 24,4 milliards d'euros. Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA, 6,1 milliards d'euros), principale recette d'investissement des collectivités locales, progresserait de 2,6 %, principalement du fait des évolutions contrastées des dépenses d'équipement sur les exercices 2020, 2021 et 2022.

Les subventions en provenance de l'État seraient également dans une logique haussière grâce aux versements des aides du Plan de relance : les crédits de la DSIL exceptionnelle - dotation de soutien à l'investissement local à destination du bloc communal, ainsi que ceux des dotations d'investissement vers les régions (DRI) et les départements (DSID), n'ont pas tous été consommés en 2020 ou 2021. Il en est de même des crédits des missions sectorielles du Plan de relance (fonds de recyclage des friches, transports, réseaux d'eau, fibre

optique...). Une accélération des versements pourrait être observée sur 2022 et 2023, au rythme de la réalisation des projets.

Les emprunts nouveaux viennent compléter le financement des investissements sur le tiers restant (31 %). Leur niveau de 21,5 milliards d'euros et leur progression de 3,7 % seraient portés par les régions qui concentreraient la majeure partie de la hausse ; les départements, au contraire, contribueraient à les faire baisser, le bloc communal participerait à la hausse mais plus modérément.

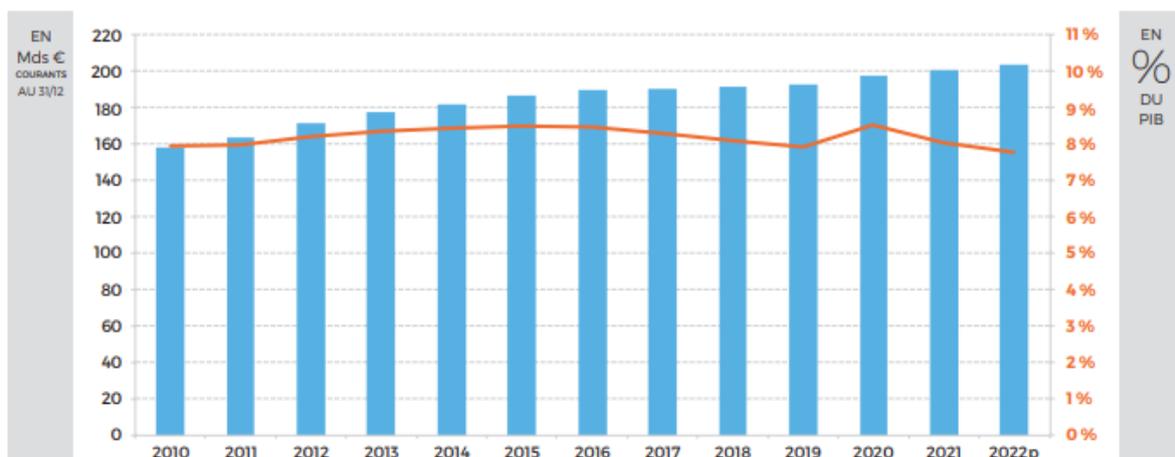
Les remboursements de la dette augmenteraient peu, comme l'année précédente (+ 1,0 % après + 1,4 %), et atteindraient 18,3 milliards d'euros.

L'endettement serait au total positif à hauteur de 3,2 milliards d'euros, un niveau élevé dans la tendance de 2020 et 2021. Par conséquent, l'encours de dette des collectivités locales progresserait de 1,6 % et atteindrait 203,7 milliards d'euros à la fin 2022. Rapporté au PIB, son poids serait cependant ramené à 7,8 %.

La trésorerie locale serait à nouveau abondée mais dans des proportions plus faibles que celles de 2020 et 2021 (+ 1,0 milliard d'euros après + 5,7 milliards d'euros et + 4,2 milliards d'euros). Elle s'élèverait en fin d'année à 67,9 milliards d'euros.

Encours de dette des collectivités locales

© La Banque Postale

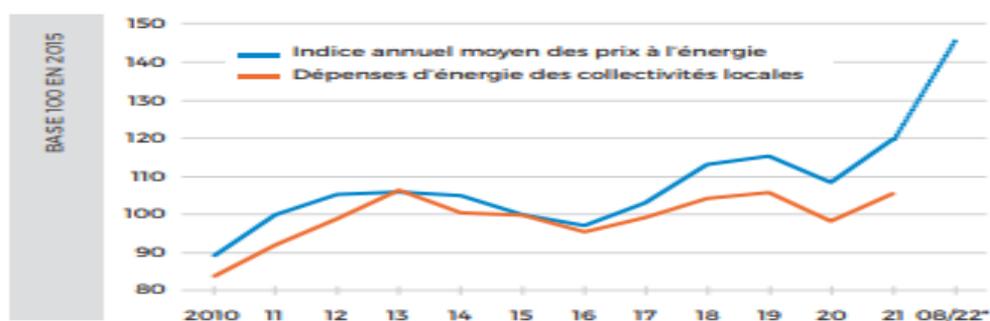


Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

Quel impact de l'inflation pour les finances locales ? L'exemple de la dépense énergétique.

Évolutions comparées de l'indice des prix à l'énergie et des dépenses d'énergie des collectivités locales

© La Banque Postale



Sources : Indice des prix à la consommation - Ensemble des ménages - France - Électricité, gaz et autres combustibles (Insee) et balances comptables de la DGFIP.
* Indice moyen à août 2022.

Les communes sont exposées différemment à cette charge en fonction de leur taille : celles de 3 500 à 30 000 habitants supportent en moyenne plus de dépenses d'énergie, avec un niveau de 48 euros par habitant, contre 38 euros pour les communes de plus de 100 000 habitants et 43 euros pour les moins de 500 habitants.

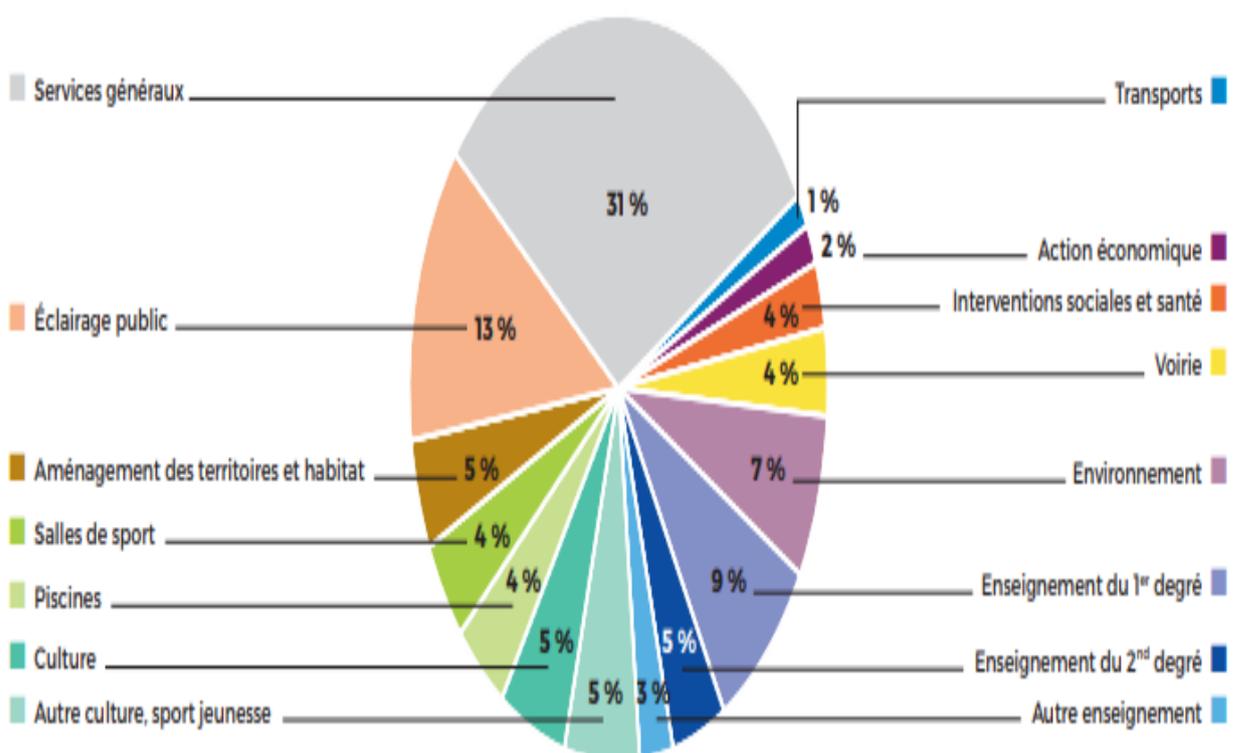
En effet, les communes entre 3 500 et 30 000 habitants sont en général celles qui sont les plus exposées aux charges dites de centralité, qui se traduisent notamment par la gestion d'équipements et de services publics dont bénéficient également les habitants des communes voisines de plus petite taille. Ces charges n'ont pas été transférées à leur groupement contrairement à ce qui peut se produire dans des grandes villes.

L'analyse du niveau des dépenses d'énergie selon leur finalité fait apparaître une prédominance des services nécessitant l'utilisation d'équipements collectifs.

Les services généraux des collectivités représentent la plus grande partie de la dépense avec 31 % et reflètent l'importance des bâtiments administratifs mais également le défaut d'informations détaillées qui conduit à centraliser la dépense énergétique au niveau de l'administration générale. Pour les fonctions plus ciblées, la culture, le sport et la jeunesse représentent à eux trois 18 % des dépenses, l'enseignement 17 % (dont 9 % pour celui du 1^{er} degré), l'environnement (7 %) et l'éclairage public (13 %).

Répartition des dépenses d'énergie par grandes fonctions

© La Banque Postale



Source : balances fonctionnelles et comptables 2021 de la DGFIP.

PARTIE 2 : Loi de finances rectificative pour 2022 et projet de loi de Finances 2023 : les principales mesures relatives aux collectivités locales

Article 14 PLFR 1 du 16 août 2022 et décret du N°2022-1314 du 14/10/2022- Compensation inflation : Aide aux collectivités territoriales pour compenser les effets de la revalorisation du point d'indice et de la hausse des prix de l'énergie. La LFR a créé un prélèvement sur recettes de l'Etat au profit des communes et de leurs groupements les plus impactés par l'inflation 2022 : **c'est le filet de sécurité. Ce prélèvement est estimé à 430 M€ pour les communes et les EPCI.**

Les collectivités concernées sont les communes et EPCI les plus fragiles financièrement sur la base de 2 piliers : la situation financière à fin 2021 et l'évolution de la situation financière en 2022. Pour être éligibles devront être réunis ces 3 critères :

- 1 – Epargne brute 2021 inférieure à 22 % des recettes réelles de fonctionnement
- 2 – Baisse d'au moins 25 % de l'épargne brute en 2022 du fait, principalement, de la hausse du point d'indice et de la hausse des prix de l'énergie et des produits alimentaires ;
- 3 – Potentiel financier (communes) ou potentiel fiscal (GFP) inférieur en 2022 au double du potentiel moyen par habitant de leur strate démographique et de leur catégorie de collectivités.

Le montant de la dotation individuelle de compensation s'élèvera à

- 50 % de la hausse des dépenses due au relèvement du point d'indice ;
- 70 % de la hausse des dépenses due à l'inflation des prix de l'énergie et des produits alimentaires.

Le versement d'un acompte en 2022 est possible pour les collectivités les plus en difficultés, une demande devra être déposée avant le 15 novembre.

Les dotations définitives seront versées en 2023 sur la base des comptes clos 2022 (après le vote des comptes 2022, soit au premier semestre 2023) et au plus tard le 31 octobre 2023.

Le projet de loi de finances 2023 a été présenté le 26 septembre 2022 en conseil des ministres. Il sera voté d'ici la fin de l'année 2022.

Parmi les principales mesures annoncées pour les collectivités territoriales, on notera :

Article 42 ter du P.L.F : Amortisseur électricité : 1 Md€ pour les collectivités locales.

- **Bouclier tarifaire** : pour les petites collectivités de moins de 10 employés, avec moins de 2 M€ de recettes et qui sont éligibles aux tarifs règlementés de vente de l'électricité vont à nouveau bénéficier du bouclier tarifaire (hausse des tarifs règlementés limitée à 15 % en moyenne).
- **Amortisseur électricité** : pour les collectivités non éligibles au bouclier tarifaire, quelle que soit leur taille, vont bénéficier d'un nouveau dispositif : l'amortisseur électricité. Concrètement : l'Etat prendra en charge une partie de la facture d'électricité dès que le prix souscrit dépasse un certain niveau de prix. (seuil de 180€/MWh hors taxe et hors CSPE). Une collectivité qui bénéficiera de l'amortisseur électricité restera éligible au filet de sécurité destiné à compenser partiellement les surcoûts de l'énergie en 2023. (La baisse du prix apparaîtra directement sur la facture et une compensation financière sera versée par l'Etat aux fournisseurs d'énergie, via les charges de service public de l'énergie.
- **Accise sur l'électricité** : toutes les collectivités vont bénéficier de la baisse de la part d'accise sur l'électricité (ex-taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité TICFE). Concrètement cette part est ramenée au minimum autorisé par l'union européenne : 1 €/Mwh pour les petites collectivités de vente de l'électricité. ET 0,5 /Mwh pour toutes les autres collectivités.

Article 14 ter du P.L.F : Filet de sécurité – montant global 1 500 M€ pour les collectivités locales

- **Le filet de sécurité est reconduit en 2023** et étendu aux départements et aux régions réunissant les 3 critères suivants :
 1. Un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate ;
 2. Une perte d'au moins 25 % d'épargne brute en 2023 ;
 3. Une hausse des dépenses d'énergie en 2023 supérieure à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

Concrètement, la dotation individuelle sera égale à 50 % de la différence entre, d'une part la hausse des dépenses d'énergie, et d'autre part, 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement. 2,5 Md€ c'est le montant de l'amortisseur et du filet 2023.

- **Augmentation de l'enveloppe de la DGF de 320 millions d'euros.** Cette enveloppe supplémentaire aboutira à ce que 95 % des collectivités voient leurs dotations se maintenir ou augmenter en 2023.

- **Suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) sur 2 ans.**

La CVAE sera supprimée progressivement en 2023 et 2024, pour les entreprises. Ainsi, pour 2023, le taux d'imposition de la valeur ajoutée pour la CVAE est ainsi réduit de moitié pour 2023, puis sera supprimé en 2024.

Par contre, les articles du code général des impôts et du code général des collectivités territoriales relatifs aux recettes perçues par les collectivités territoriales sont supprimés dès 2023, ainsi que les compensations d'exonérations de CVAE.

Ceci implique que les collectivités perdront dès 2023 la totalité de la CVAE, et que celle-ci sera compensée intégralement dès 2023, selon les modalités décrites ci-dessous.

La perte de CVAE sera compensée pour les collectivités territoriales par une fraction de la TVA nationale, calculée comme suit :

- Moyenne de la CVAE perçue par chaque collectivité entre 2020 et 2022, ainsi que le cas échéant des compensations d'exonération de CVAE 2020-2022,

- Montant du produit net des remboursements de la Taxe sur la valeur ajoutée encaissé en 2022.

Ainsi, ce n'est pas le montant de CVAE encaissé en 2022 qui sera garanti, mais la moyenne des montants encaissés sur les exercices 2020, 2021 et 2023.

Par contre, la dynamique de cette fraction de TVA ne sera pas restituée individuellement.

En effet, l'article 5 du PLF 2023 organise le versement de cette fraction de TVA en deux parts :

Une part individuelle et figée, égale à la somme des produits compensés (moyenne de CVAE encaissée entre 2020 et 2022 et moyenne des compensations de CVAE 2020 à 2022) ;

Le solde entre la fraction de TVA et la part figée, s'il est positif, sera affectée à un « fonds national de l'attractivité économique des territoires, [...], afin de tenir compte du dynamisme de leurs territoires respectifs, selon des modalités définies par décret. »

En résumé, dès 2023,

1. Les collectivités territoriales et EPCI ne percevront plus de CVAE,
2. Mais recevront une fraction de TVA égale à la moyenne des produits de CVAE encaissés par chaque collectivité entre 2020 et 2022,
3. Et à cela, pourra s'ajouter, sans que l'on en connaisse pour l'instant les modalités de reversement, un dynamisme, qui pourrait être attribué au cas par cas selon des modalités à définir.

➤ **Répartition de la DGF**

- **Prise en compte des attributions de compensation (AC) dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes membres d'un EPCI à FPU : Les potentiels fiscaux des communes en FPU sont majorés du montant des attributions de compensation perçue par la commune l'année précédente.**

Cette disposition d'apparence anodine vise, nous semble-t-il, à permettre de prendre en compte dans les potentiels fiscaux et financiers, les attributions de compensation de l'année précédente et non de la

pénultième année. On pourrait toutefois se demander pourquoi une prise en compte plus rapide des AC dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale n'est pas intégrée. Assurément du fait que les effets seraient nettement plus sensibles sur les dotations d'intercommunalité.

- Dotation de solidarité rurale, part Péréquation – remplacement du critère longueur de voirie par un critère de densité : cette part de la DSR, à laquelle de très nombreuses communes de moins de 10 000 habitants sont éligibles (puisque la condition d'éligibilité est d'avoir un potentiel financier par habitant inférieur au double de la moyenne de leur strate démographique), est répartie à 30% en fonction de l'insuffisance de potentiel financier et de l'excès d'effort fiscal, à 30% en fonction du nombre d'enfants de 3 à 16 ans recensé par l'INSEE, à 10% en fonction du potentiel financier superficiaire, et à 30% en fonction de la longueur de voirie communale. C'est ce dernier critère qui serait remplacé par un critère de densité démographique. En effet, le Gouvernement indique que ce critère est perçu comme une compensation pour les charges de voirie, alors même que la compétence voirie peut être exercées au niveau intercommunal, et que les communes membres de communautés urbaines et des métropoles en sont privées puisque les voies de ces EPCI sont transférées (et non mises à disposition) et deviennent voies communautaires, occasionnant par là-même des pertes de dotations aux communes. Le Comité des Finances Locales a demandé en juin 2022 une révision de ce critère. Le nouveau critère en remplacement de la longueur de voirie communale serait donc un critère de densité et superficie, calculé comme suit :

Superficie de la commune x Coefficient de densité x Coefficient de population

Avec

Coefficient de densité = $1 + \left\{ \frac{\text{population communale (DGF)}}{\text{superficie communale}} \right\} / \left\{ \frac{\text{population}}{\text{superficie moyenne de la strate démographique}} \right\}$, avec un coefficient maximum de 2

1 Superficie plafonnée au triple de la superficie moyenne des communes du même groupe démographique, puis doublée pour les communes insulaires ou situées en zone de montagne

Coefficient de population =

Communes de moins de 500 habitants = 1

Communes de 500 habitants et plus = $\frac{4}{3} \times \log(\text{population municipale} / 500)$

- Dotation de solidarité rurale, part Cible – garantie de baisse et plafonnement de la hausse : alors que la DSR cible pouvait varier d'une année sur l'autre, l'ajustement prévoit que la DSR cible d'une commune une année sera au moins égale à 90% ou au plus égale à 120% de la dotation de l'année précédente.
- FPIC : Plus d'effort fiscal agrégé minimum pour bénéficier du reversement : L'éligibilité au reversement du FPIC d'un ensemble intercommunal (commune et EPCI) est conditionnée au classement selon un indice synthétique (revenu imposable, potentiel fiscal agrégé et effort fiscal), qui doit être supérieur à l'indice médian, et à un effort fiscal supérieur à 1. C'est cette dernière condition qui est ici supprimée dans le projet de loi de finances pour 2023.
- FPIC bis : Aménagement de la garantie en cas de perte d'éligibilité : la garantie de sortie étalait la perte pour un ensemble intercommunal sur 2 ans (garantie à 50% du montant de l'année précédente pour les ensembles intercommunaux devenus non éligibles au reversement), et cette garantie serait maintenant étalée sur 3 ans (75% la première année de sortie, 50% la deuxième, et plus rien la troisième année de sortie du reversement).
- Effort fiscal : stabilisation du critère comme en 2022, par la neutralisation des effets de la suppression de la taxe d'habitation et du retrait des produits intercommunaux. Pour mémoire, cette fraction de correction devait être réduite progressivement pour ne plus être prise en compte à horizon de 2028. Elle devait être prise en compte à hauteur de 90% pour 2023, elle le sera à hauteur de 100%, neutralisant sur l'effort fiscal les effets de la réforme. Il s'agit ici d'une demande du Comité des finances locales, face aux bouleversements qu'aurait introduit la réforme, afin de donner plus de temps pour travailler à une solution pérenne
- Potentiel fiscal des communes membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique : la fraction de TVA encaissée par les EPCI en 2022 et ventilée à la population (comme pour la croissance des autres

ressources intercommunales) sera déduite de la fraction de correction, ce qui aurait sinon conduit à une double prise en compte (produit de TH au travers de la fraction de correction et fraction de TVA).

- **Revalorisation forfaitaire des bases :** rappel de la règle :
 - Evolution positive de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) de novembre n-2 à novembre n-1
 - Application en 2022 : +3.4 %
 - Perspective pour 2023 : de l'ordre de 7 %
- **Révision des valeurs locatives :**
 - Suspension jusqu'en 2025 de l'intégration des valeurs locatives révisées en 2022 des locaux professionnels et actualisation classique en 2023
 - Report de 2 ans des dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.
- **Exonérations de foncier bâti :**
 - Adaptation des critères d'exonération pour 20 ans des logements neufs (« critères de performance énergétique et environnementale supérieurs à ceux prévus au titre 7 du livre 1^{er} du code de la construction et de l'habitation)
 - Report à 2023 de la date limite d'octroi des prêts aidés ou des subventions pour la prolongation à 25 ou 30 ans des exonérations de 15 ou 20 ans des logements neufs en bénéficiant
 - Exonération des bâtiments agricoles utilisés par les associés exploitants agricoles membres d'une société d'exploitation

PARTIE 3 : Rétrospective financière du budget principal

A. En fonctionnement

a. Les recettes réelles de fonctionnement

De quoi parle-t-on ?

Les recettes de fonctionnement sont réparties en quatre grandes catégories :

- Les produits de services c'est-à-dire les recettes issues des services de la communauté de communes

Ex : produit des entrées des piscines intercommunales

- Les impôts et taxes

Ex : taxe foncière, taxe d'habitation...

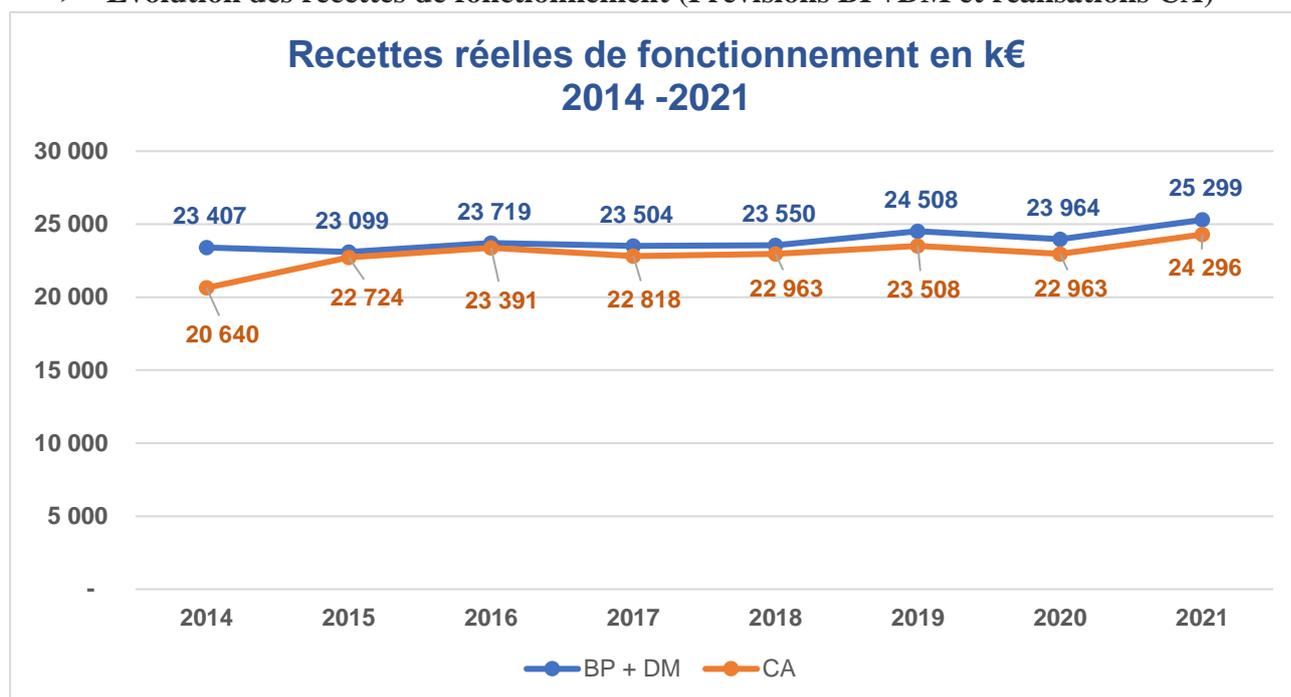
- Les dotations et subventions – prélèvement du budget national, versées par l'Etat aux collectivités et groupement (ces dotations ou subventions peuvent également être versées par les autres organismes publics).

Ex : Dotation globale de fonctionnement

- Les autres recettes

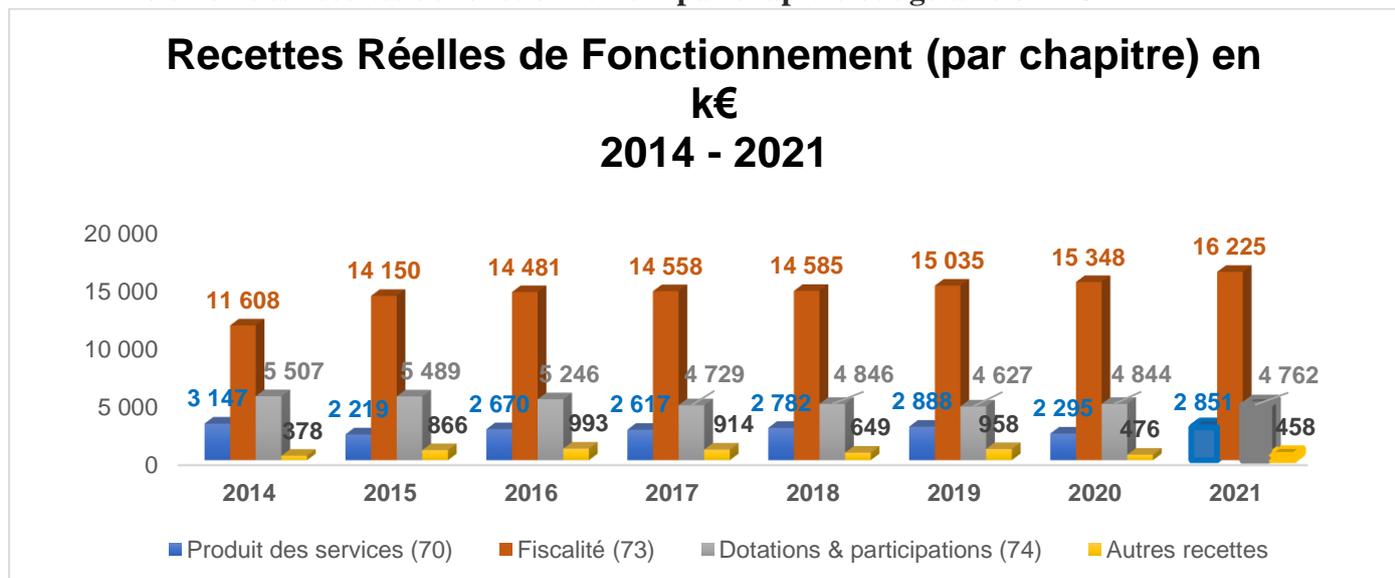
-

➤ Evolution des recettes de fonctionnement (Prévisions BP+DM et réalisations CA)

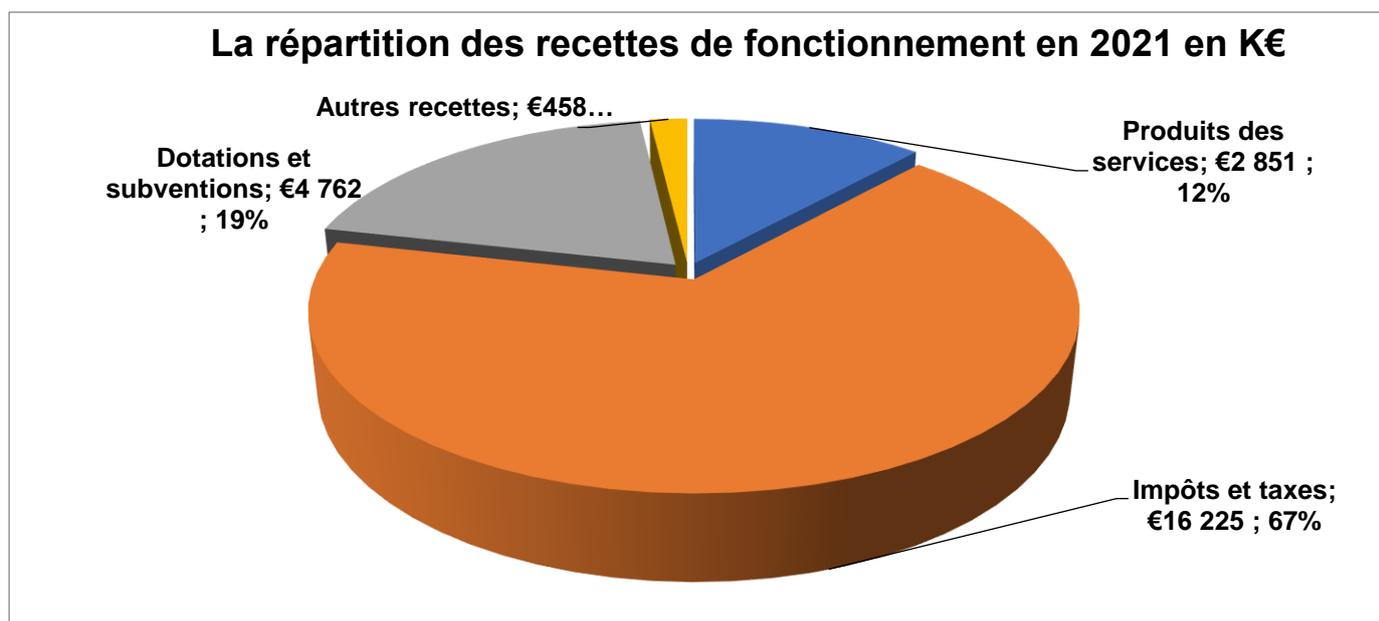


- **Evolution régulières des recettes de plus de 17 % sur la période 2014/2021** (baisse en 2017 – mise en place contrat double employeur et fin de remboursement de personnel MAD école – 2020 année COVID et arrêt d'activités et perte de recettes piscines), **soit une moyenne de 2.5 % par an.** (Réalisation entre 88 et 99 % des prévisions)

➤ Evolution des recettes de fonctionnement par chapitre budgétaire en K€



- Evolution du produit des services de 2014 et 2021 : Baisse en 2015 qui s'explique en partie par la mise en place de la taxe sur les ordures ménagères et la suppression de la redevance ordures ménagères présente sur les 3 anciennes communautés de communes (Ménigoute – Thénezay et Secondigny), forte baisse en 2020 avec la crise sanitaire et la perte de recettes suite à l'annulation du FLIP mais aussi en raison de l'arrêt de certaines activités (fermeture de certains équipements comme les centres aquatiques). Remontée du produit des recettes en 2021 quasi équivalent à celui de 2019.
- Augmentation du produit de la fiscalité de 39 % sur la période 2014/2021 avec notamment une augmentation du produit de la taxe des ordures ménagères suite à la suppression de la REOM, + mise en place de la taxe GEMAPI en 2019 et évolution du produit de la fiscalité en lien avec la revalorisation des bases de fiscalité qui intervient tous les ans + augmentation des taux de foncier bâti et non bâti en 2021.
- Baisse des dotations et participations à hauteur de 13 % sur la période 2014/2021 avec une diminution de la dotation de compensation et de la dotation d'intercommunalité (détail page 15)
- Augmentation de plus de 21 % des autres recettes avec des variations importantes sur les produits exceptionnelles (remboursement des frais de personnel, indemnisation assurances...)



➤ Les recettes fiscales

Les taux des taxes des anciennes Communautés de communes fusionnant ont dû être harmonisés, après l'alignement dès 2013 des politiques d'abattement de taxe d'habitation. Par souci d'équité fiscale, le Conseil communautaire a décidé le 30 avril 2014 :

- D'un lissage progressif des taux sur 12 ans pour la TH et la TFNB, afin de limiter les reports de pression fiscale entre les taxes, les territoires et d'inscrire cette harmonisation sur deux mandatures
- D'une harmonisation immédiate des taux de TFB, certaines communes ne pouvant pas bénéficier d'une intégration fiscale progressive

Les taux des taxes des anciennes Communautés de communes fusionnant ont dû être harmonisés à partir du taux moyen pondéré de Contribution Foncière des Entreprises (CFE) de l'année précédant la fusion. Le Conseil communautaire a retenu, lors de sa séance du 30 avril 2014, la durée légale de 6 ans pour l'unification du taux de CFE

Le Conseil communautaire a également décidé, lors de sa séance du 25 septembre 2014, de fixer une base minimum avec 6 tranches distinctes.

Le conseil communautaire a fait évoluer les taux des taxes du foncier bâti et non bâti en 2021 – passant de 1.75 à 3.25 % pour le TFB et de 13.34 à 14.84 % pour le foncier non bâti.

Les principales taxes	Produits 2021	Taux 2022	Produit 2022 provisoire	Variation - tendance
Habitation	340 499 €	11,75%	344 736 €	➔
Foncier Bati	1 136 242 €	3,25%	1 178 580 €	➔
Foncier Non Bati	467 062 €	14,84%	490 653 €	➔
Cotisation foncière des entreprises	1 897 189 €	25,30%	1 945 064 €	➔

Revalorisation des bases de fiscalité de 3,4 % en 2022.

La fiscalité des déchets :

Evolution des taux et du produit de fiscalité des déchets sur la période 2014 – 2022

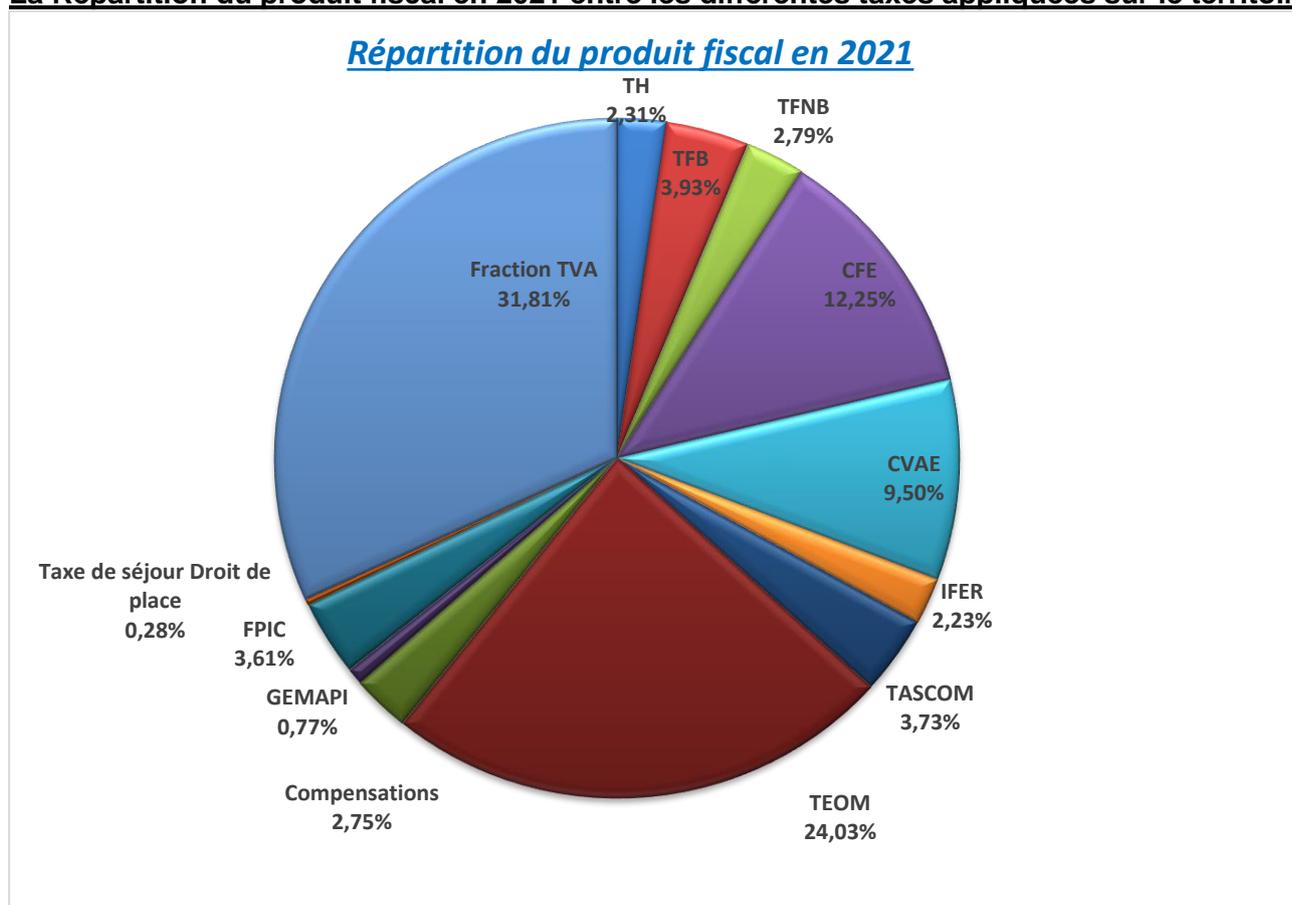
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
SMC	%	17,37%	16,64%	14,12%	13,07%	11,97%	11,61%	11,96%	11,68%
Régie	%	9,13%	9,47%	9,71%	9,78%	9,89%	10,03%	10,74%	10,46%
TOTAL	3104	3 417	3 403	3 430	3 419	3 418	3 474	3 715	3 728
TOTAL EN K€									

- Financement via la taxe sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2015 – (Avant seule le secteur ex C.C.Parthenay appliquait la taxe des ordures ménagères au taux 2014 de 8,86 %.
- Produit provisoire pour 2022 : 3 728 K€

Les autres ressources fiscales

Autres ressources fiscales	Produit 2020	Produit 2021	Produit 2022 provisoire
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	1 458 539 €	1 475 544 €	1 465 000 €
Imposition forfaitaire sur les entreprises (IFER)	320 849 €	345 859 €	325 000 €
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	625 734 €	579 247 €	630 000 €
Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)	-628 444 €	-628 444 €	-628 500 €
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	16 898 €	16 898 €	16 900 €
Attribution de compensation négatives versées par les communes	426 531 €	426 531 €	426 600 €
Taxe de séjour	22 393 €	36 925 €	33 000 €
Taxe GEMAPI	124 032 €	119 801 €	149 000 €

La Répartition du produit fiscal en 2021 entre les différentes taxes appliquées sur le territoire



La taxe d'habitation représentait la part la plus importante de la fiscalité soit 31 %, elle est désormais remplacée par une fraction de TVA reversée par l'Etat.

Les dotations et la péréquation

La principale dotation est la **dotacion globale de fonctionnement** (DGF). Elle se décompose, pour la communauté de communes en la **dotacion d'intercommunalité** et la **dotacion de compensation**.

Dans le cadre de la politique nationale de redressement des comptes publics, impulsée depuis 2014, la DGF de la communauté de communes a subi une forte évolution à la baisse.

Malgré l'arrêt de la contribution au redressement des comptes publics en 2018, la DGF continue d'évoluer à la baisse.

Outre les dotations, la communauté de communes est également attributaire du **FPIC (fonds de péréquation des recettes intercommunales)**. Ce fonds consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes (plus favorisées) pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

	Dotacion de compensation	Dotacion d'intercommunalité	FPIC	TOTAL
2013 (consolidé)	2 142 222 €	1 597 806 €	157 912 €	3 897 940 €
2014	2 362 417 €	1 560 298 €	339 012 €	4 261 727 €
2015	2 311 300 €	1 154 615 €	352 795 €	3 818 710 €
2016	2 266 966 €	731 306 €	497 843 €	3 496 115 €
2017	2 204 535 €	503 010 €	516 916 €	3 224 461 €
2018	2 158 923 €	412 701 €	522 285 €	3 093 909 €
2019	2 109 816 €	453 836 €	519 563 €	3 083 215 €
2020	2 071 612 €	494 888 €	547 632 €	3 114 132 €
2021	2 031 211 €	542 879 €	561 271 €	3 165 361 €
2022	1 987 099 €	592 330 €	556 620 €	3 136 049 €
Evolution € 2022/2013	- 155 123 €	- 1 005 476 €	+ 398 708€	- 761 891 €
Evolution % 2022/ 2013	-7,24 %	-62,93 %	252,49 %	-19.55 %

b. Les dépenses réelles de fonctionnement

De quoi parle-t-on ?

Les dépenses de fonctionnement sont réparties en quatre grandes catégories :

- Les atténuations de produits

Ex : remboursement, reversement de produits, attributions de compensation

- Les charges de personnel

Ex : salaires et charges des agents

- Les charges de gestion – charge liées à la gestion courante

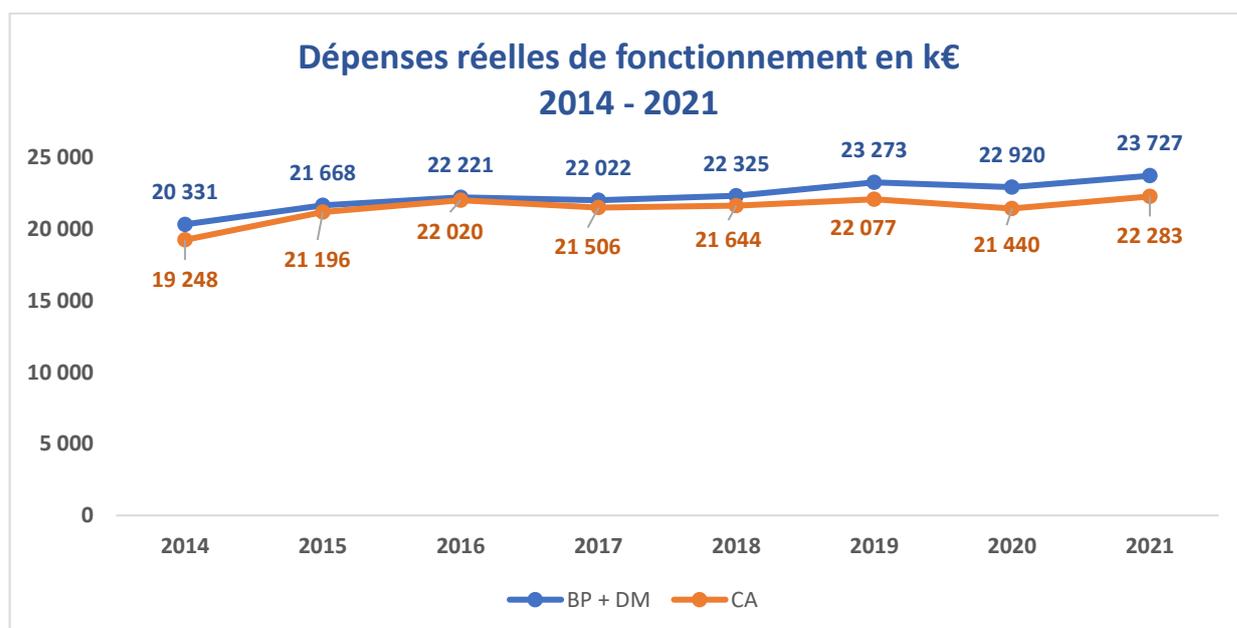
Ex : Achat, consommation énergétique des bâtiments...

- Les charges financières

Ex : intérêt des emprunts

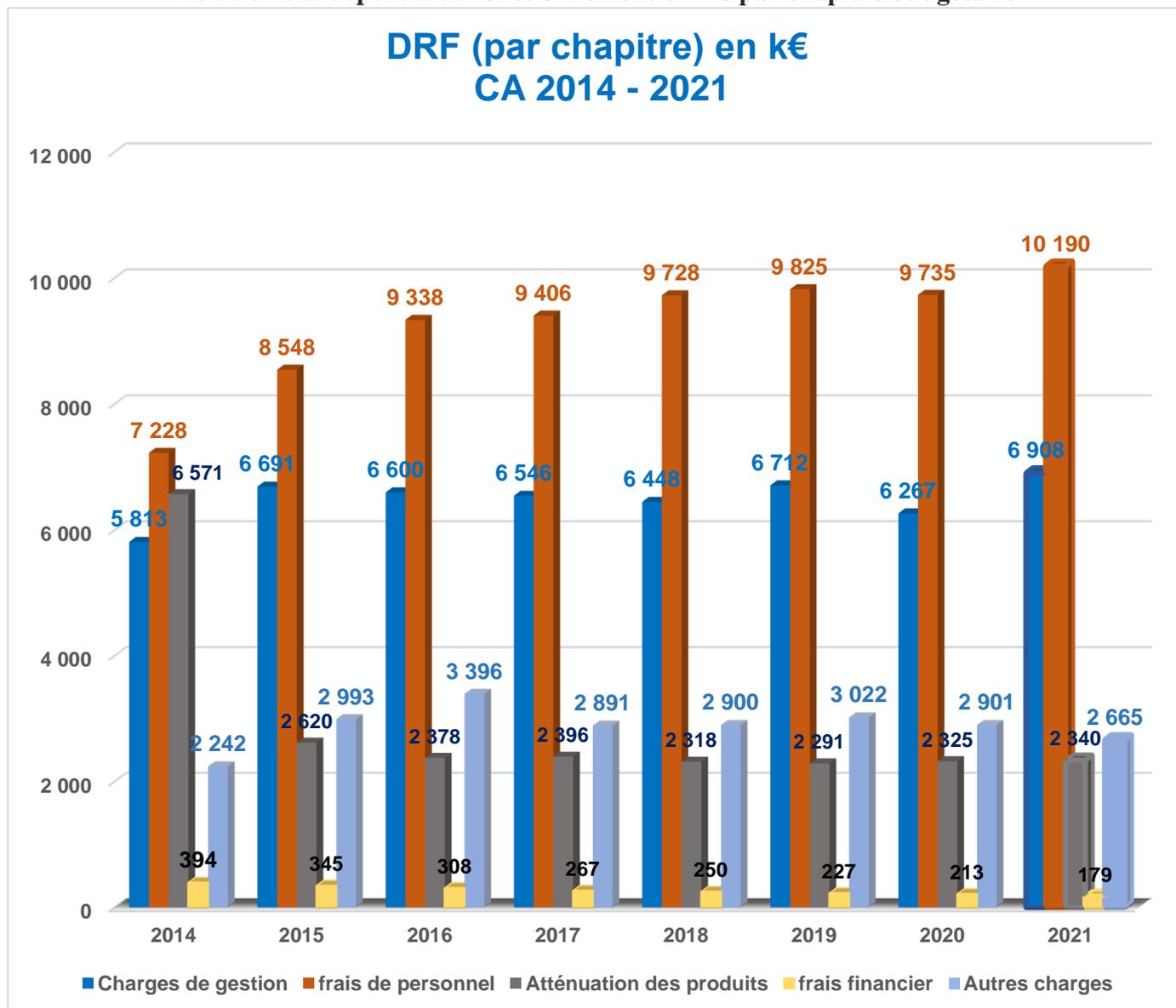
- Les charges exceptionnelles/imprévues

➤ Evolution globale des dépenses de fonctionnement en K€ (Prévisions et réalisations)



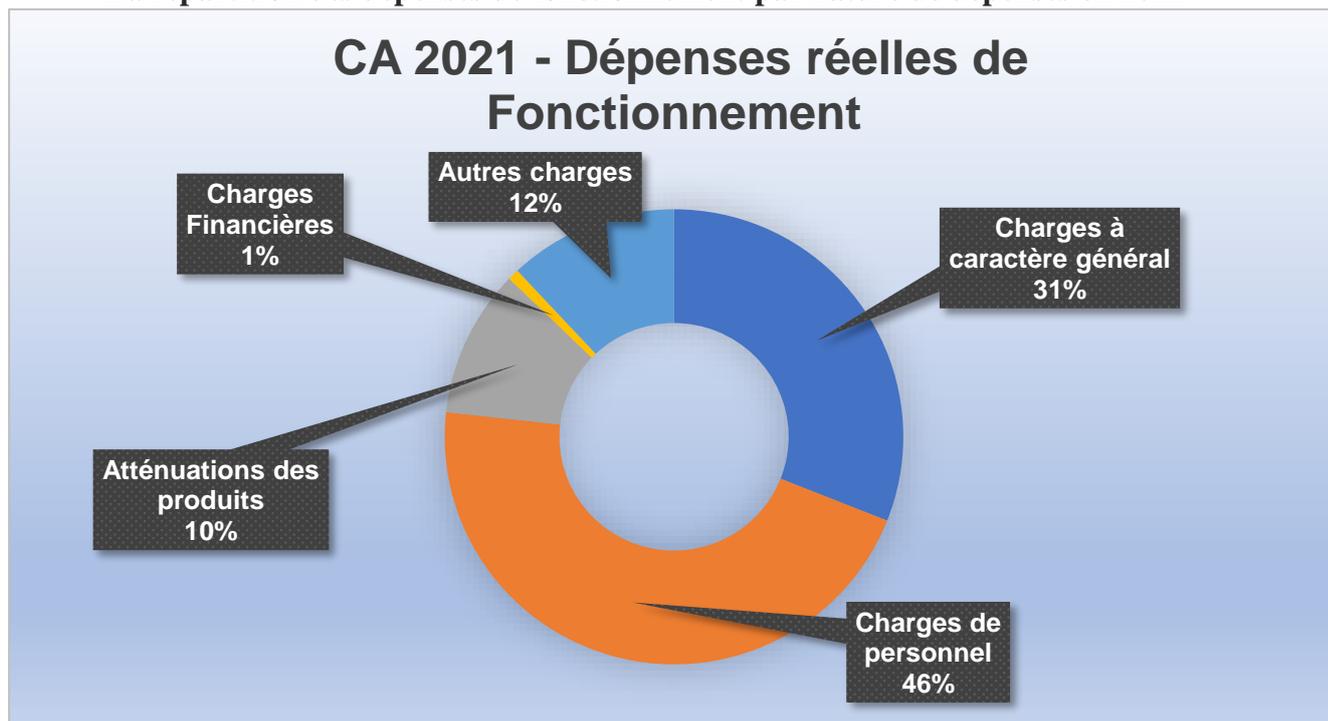
- Evolution régulière des dépenses de plus de 15 % sur la période 2014/2021, soit une moyenne de +2 % par an (baisse en 2017 mise en place du double employeur sur le secteur scolaire et 2020 année COVID) . (Le taux de réalisation des dépenses varie entre 93,5 % et 99 %).

➤ Evolution des dépenses de fonctionnement en K€ par chapitre budgétaire



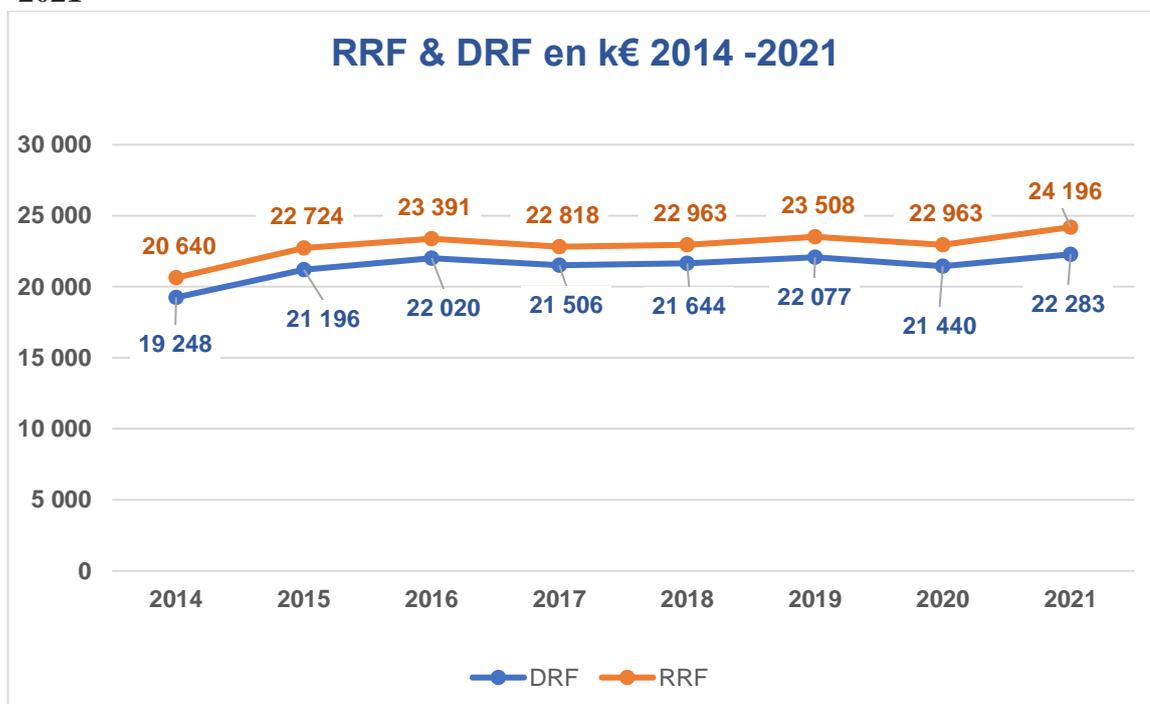
- Evolution de 18,71 % des frais de gestion sur la période 2014/2021. Les augmentations s'expliquent notamment par la modification des statuts avec l'exercice de nouvelles compétences et la baisse en 2020 est liée à la crise sanitaire. En 2021, la collectivité a retrouvé un fonctionnement presque identique à 2019.
- Augmentation d'environ 41 % des frais de personnel entre 2014 et 2021 : l'harmonisation des compétences scolaires en août 2014 avec le transfert progressif des agents sur la collectivité – Mise en place des services communs en 2016 (avec remboursements des adhérents aux services communs), mise en place du RIFSEEP...
- Baisse des reversements sur recettes de 35 % entre 2014 et 2020 : baisse du montant des attributions de compensation au vu des nouvelles compétences transférées et des charges qui les accompagnent.
- Baisse des frais financiers de 55 % sur la période 2014/2021.
- Augmentation de 19 % des autres charges par rapport à 2014.

➤ La répartition des dépenses de fonctionnement par nature de dépenses en 2021



En 2021, les charges de personnel représentaient 46 % des dépenses réelles de fonctionnement, les charges de gestion 42 %, les reversements sur recettes de fiscalité pour 11 % et les charges financières pour 1%.

➤ Courbe d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement sur la période 2014 - 2021

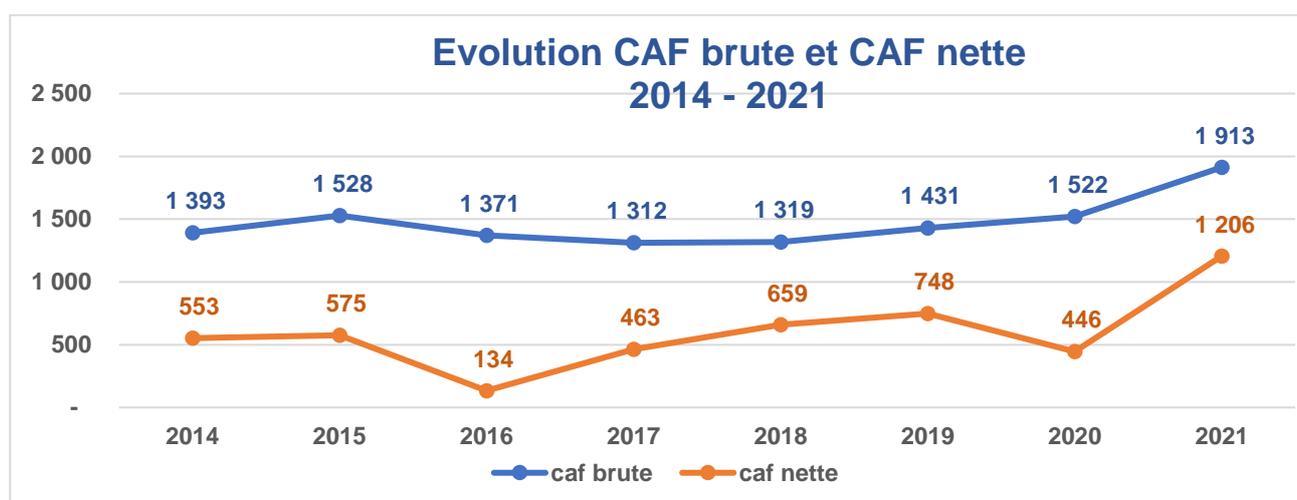


➤ On constate une évolution assez similaire des dépenses (+15,76 %) et des recettes de fonctionnement (+17,23 %) sur la période 2014/2021.

c. Evolution de la capacité d'autofinancement

Épargne brute : L'épargne brute correspond à la différence entre les produits réels et les charges réelles de fonctionnement, hors produits de cessions des immobilisations, et hors produits et dépenses exceptionnels. L'épargne brute sert à couvrir le remboursement en capital de la dette, et à constituer un autofinancement. Le taux d'épargne brute est un indicateur pour le suivi des équilibres financiers : il est égal au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement ; un niveau compris entre 8% et 12% est jugé convenable.

Épargne nette : L'épargne nette est égale à l'épargne brute minorée du remboursement en capital de la dette. Elle constitue l'autofinancement net des investissements, ou l'autofinancement des investissements hors dette.



- La CAF brute varie de 1 393 K€ en 2014 à 1 913 K€ en 2021. A noter une évolution plus importante en 2021 qui s'explique par un produit de fiscalité plus important suite à l'augmentation du taux de fiscalité TFB et TFNB en 2021). La CAF brute représente 8 % des recettes réelles de fonctionnement contre 15 % en moyenne pour les Communauté en fiscalité professionnelle unique de la même catégorie.
- A noter en 2020, le remboursement anticipé d'un emprunt qui a fait l'objet d'un remboursement partiel de la part en capital par les communes de l'ex-CC du Ménigoutais. Cet emprunt portait en partie sur du financement « voirie », compétence restituée en 2014 aux communes. Si l'on tient compte du remboursement des communes pour cet emprunt, le montant de CAF nette serait de 840 K€.
- La CAF nette est relativement faible et permet peu d'autofinancement des investissements.

B. En investissement

a. Les recettes d'investissement

De quoi parle-t-on ?

Les recettes d'investissement se composent

- Des dotations (d'investissement)

Ex : le fonds de compensation de la TVA qui permet de « récupérer » la TVA versée par les collectivités sur les achats d'équipements matériels et travaux d'investissement qu'elles réalisent.

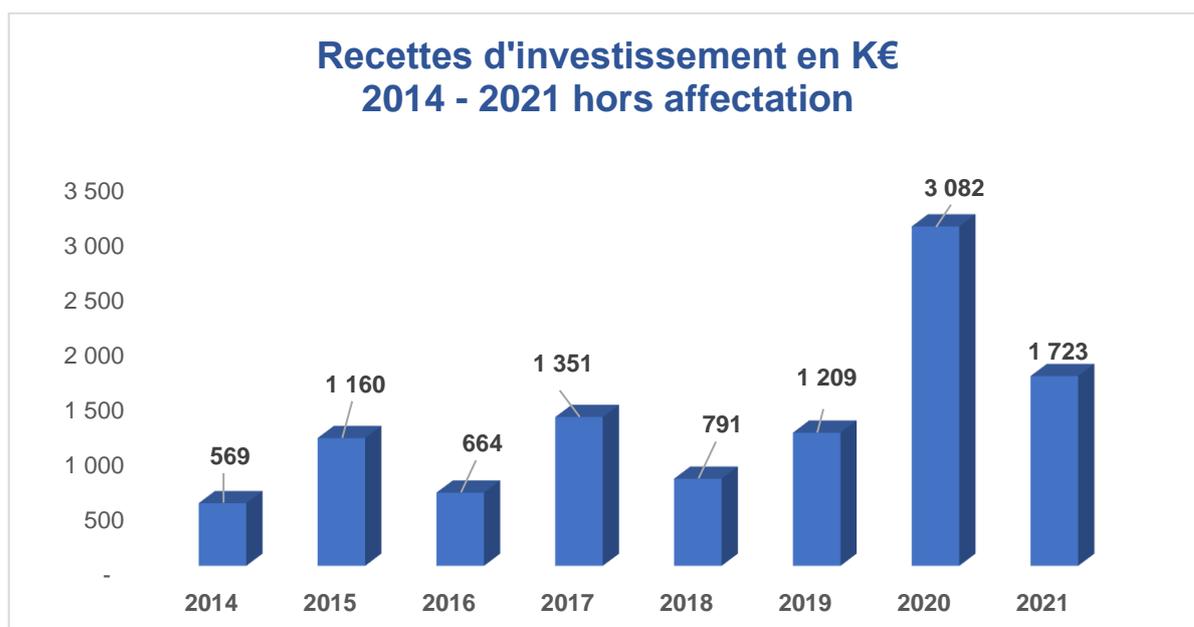
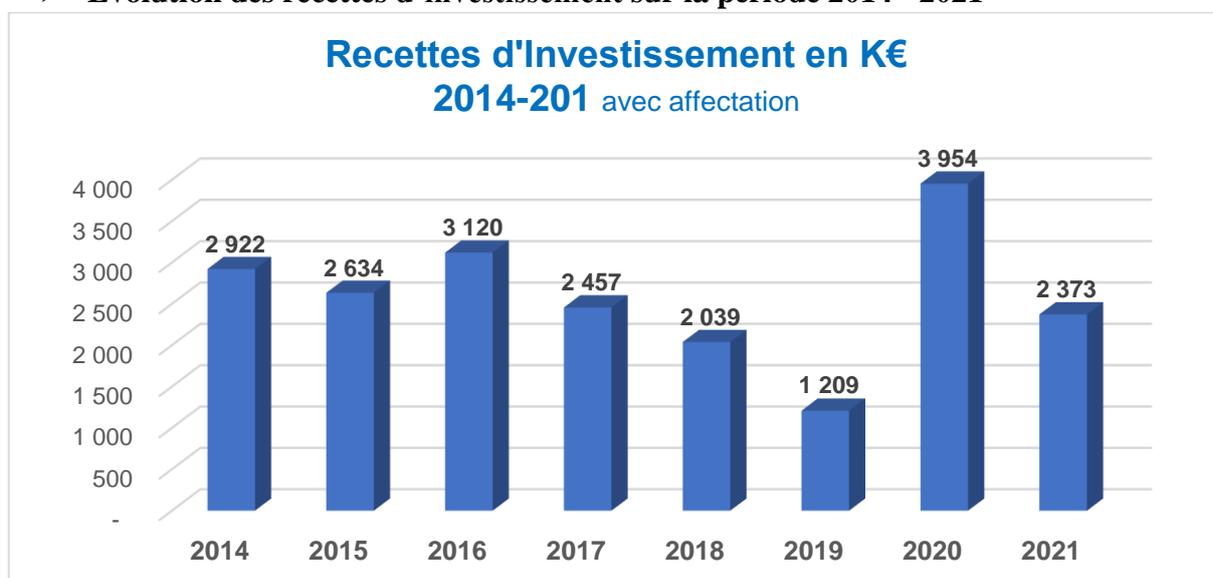
Ex : la dotation d'équipement de territoires ruraux (DETR) – versée sur dossier par l'Etat sur certains travaux d'investissement.

- Les autres subventions

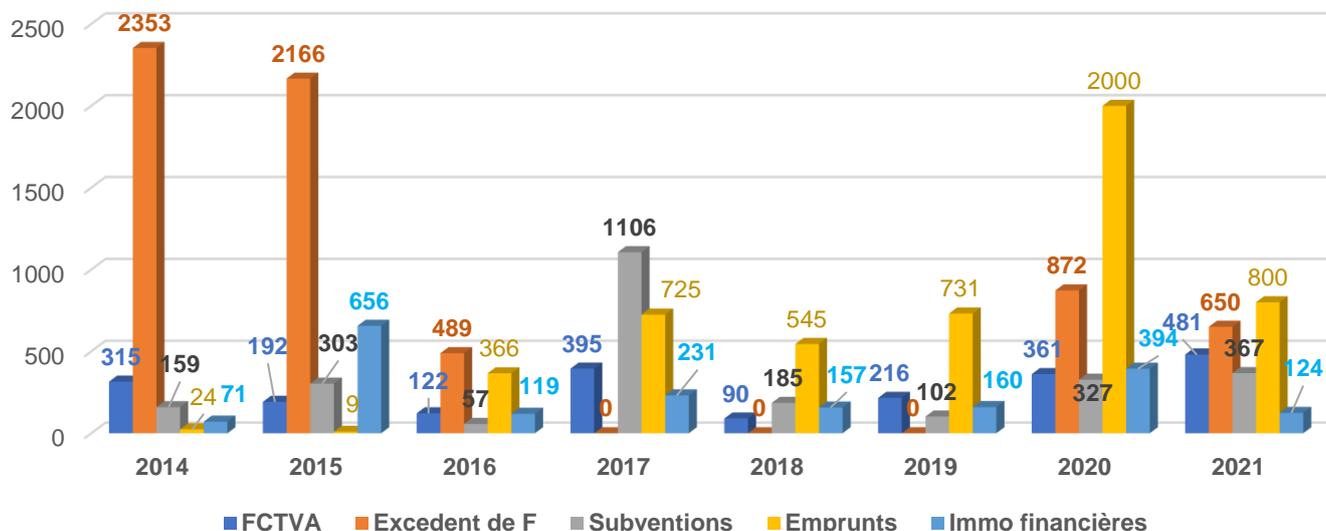
Ex : Subvention du conseil départemental, du conseil régional ou encore fonds de concours permettant à une autre collectivité (notamment communes membres) de participer à hauteur d'un maximum de 50 % du reste à charge de l'investissement.

- L'autofinancement : utilisation de l'excédent de recettes de fonctionnement, après remboursement du capital de la dette, pour financer une part des investissements
- L'emprunt : les collectivités ne peuvent avoir recours à l'emprunt que pour financer des dépenses d'investissement.

➤ **Evolution des recettes d'investissement sur la période 2014 - 2021**



Recettes d'investissement en k€ par chapitre 2014 - 2021



Désendettement de la collectivité de 2014 à 2016 avec le non recours à l'emprunt jusqu'en 2017. Puis des emprunts en 2017 et 2018 sur un montant inférieur au montant du capital remboursé sur l'année. Montant de l'emprunt 2020 : 2 000 000 € dont 1 500 000 € affectés aux travaux de remise aux normes des déchèteries et 800 000 € en 2021.

b. Les dépenses d'investissement

De quoi parle-t-on ?

Les dépenses d'investissement sont composées

- Du remboursement du capital de la dette (les intérêts d'emprunt en revanche sont des dépenses de fonctionnement).
- Le versement de subventions d'équipement

Ex : fonds de concours auprès d'une commune membre, subvention exceptionnelle à un partenaire (associatif, syndical...) sur un projet d'équipement.

- D'immobilisations corporelles :

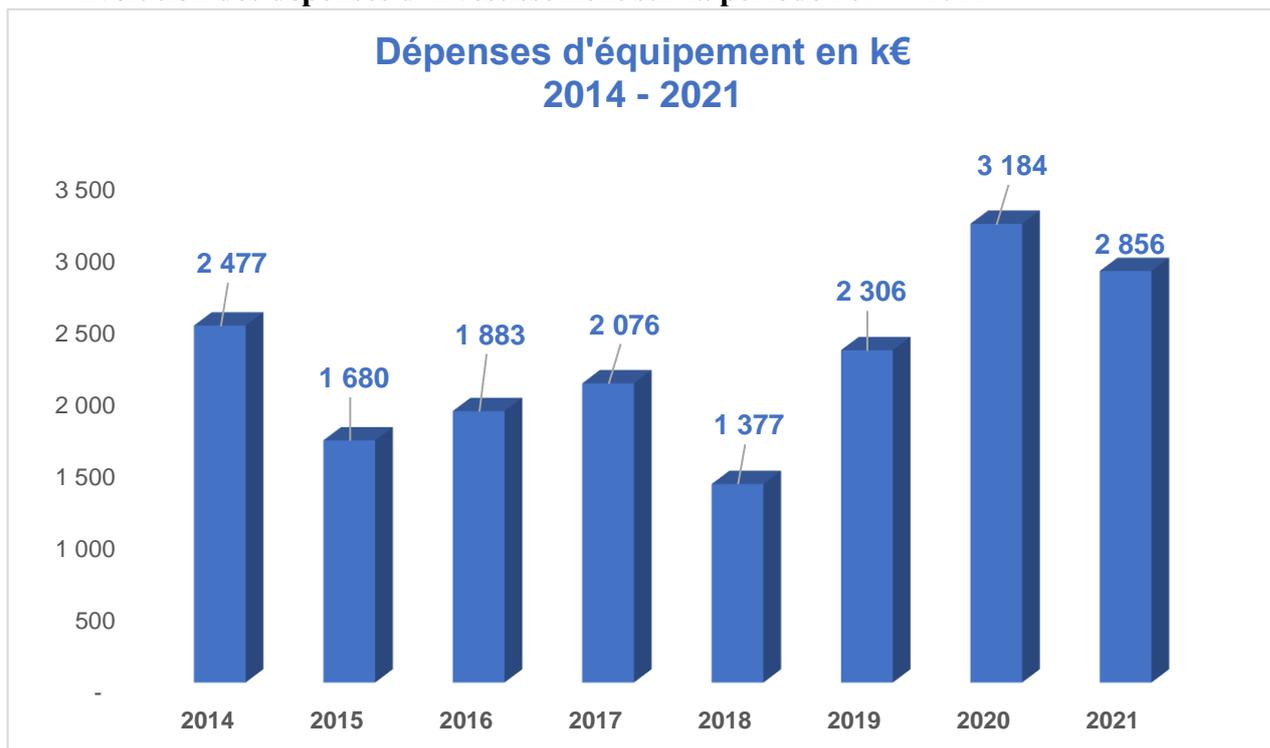
Ex : travaux, achat de bien mobilier ou immobilier

- D'immobilisation incorporelles

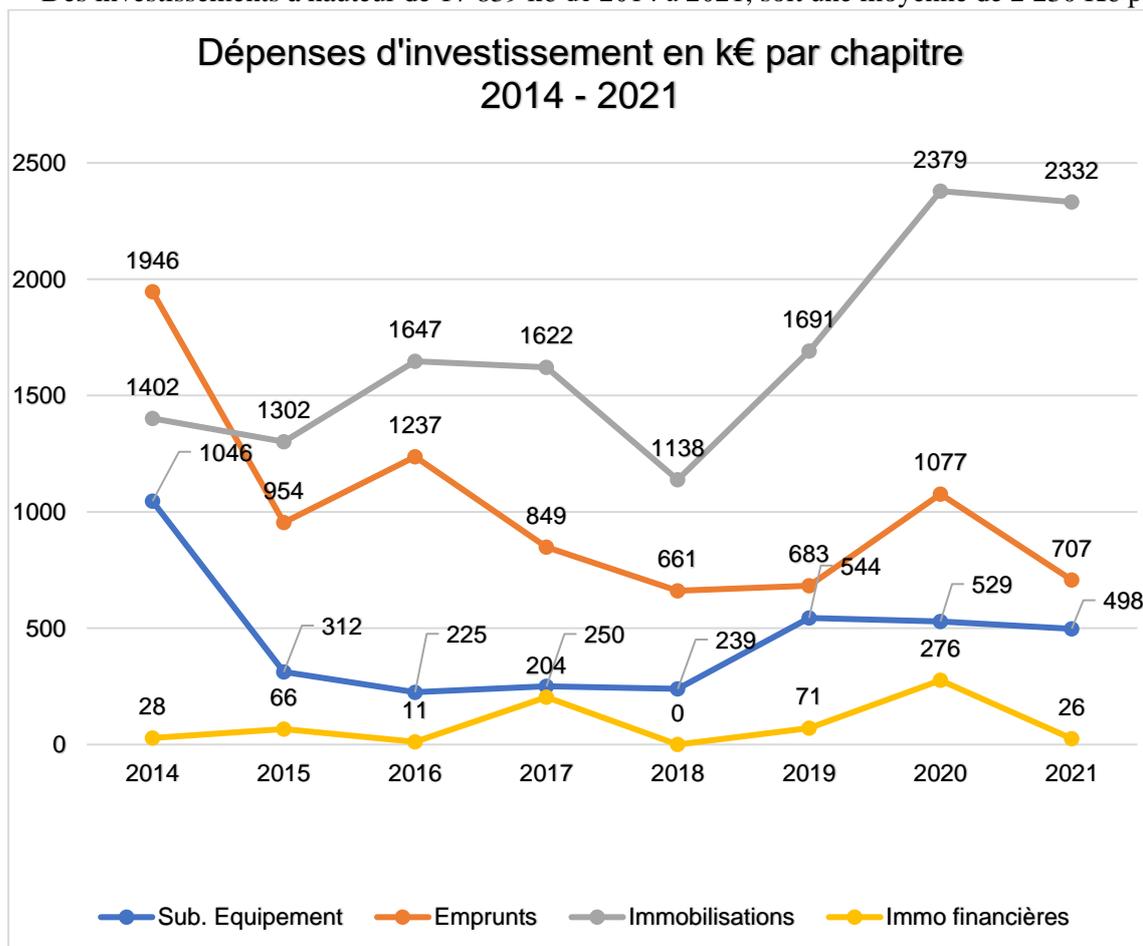
Ex : achat de logiciel, étude

Les immobilisations « en cours » signifient que l'opération n'est pas encore achevée (ex : travaux dans un bâtiment en cours).

➤ Evolution des dépenses d'investissement sur la période 2014 - 2021

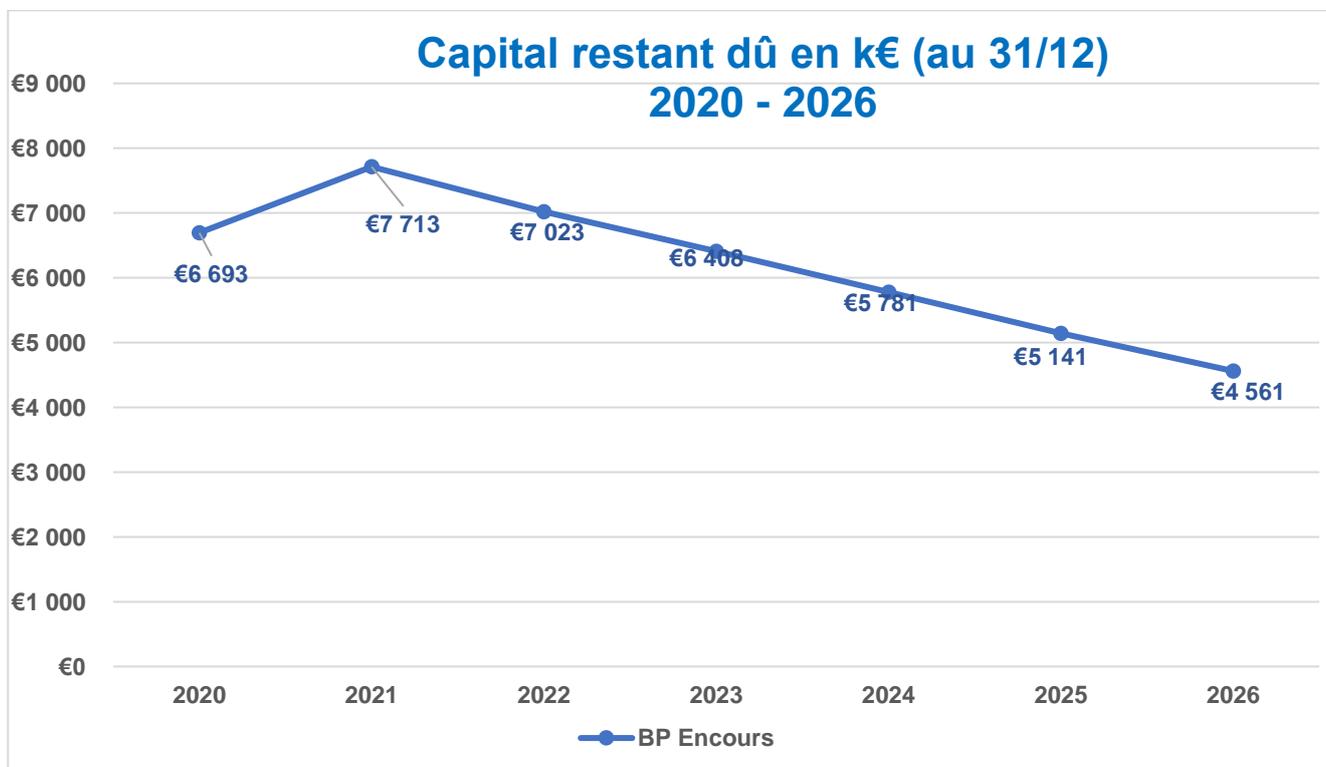


➤ Des investissements à hauteur de 17 839 k€ de 2014 à 2021, soit une moyenne de 2 230 K€ par an.



- Des dépenses d'équipement en forte augmentation en 2020 et 2021 avec notamment les travaux de mise aux normes des déchetteries, travaux dans les écoles (Reffannes, Pompaire...), travaux d'aménagement de la médiathèque de Secondigny...

C. Endettement



- Ce tableau ne tient pas compte de l'emprunt 2022.

L'encours de la dette qui correspond au « stock » d'emprunts contractés par la communauté de communes s'élève à 7 713 k € au 31 décembre 2021 pour le budget principal uniquement. Il était de 10 310 K€ début 2014 ; baisse de l'encours de 2 597 K€ sur la période 2014-2021.

L'encours de la dette par habitant (dette totale rapportée à la population INSEE 2020 : 38 623 h) est de 200 € pour le budget principal et de 233 € pour l'ensemble des budgets consolidés (chiffre en forte baisse depuis le transfert de la compétence assainissement au SMEG puisqu'il était de 411 € avant).

La capacité de désendettement permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

Pour la CCPG elle s'élève au niveau du budget principal à 4,04 années soit une zone verte, situation saine (chiffre 2021).



PARTIE 4 : Les principales orientations pour l'exercice de 2023

A. Les hypothèses du budget principal

a. Les perspectives au niveau des recettes de fonctionnement (chiffres en K€)

<i>Recettes</i>	CA 2019	CA 2020	CA2021	BP 2022	CA prov. 2022	Simulation 2023	Simulation 2024	Simulation 2025	Simulation 2026
013 Atténuations de charges	304	256	219	210	190	190	190	190	190
70 Produits des services	2 888	2 295	2 851	2 836	2 750	3 351	3 368	3 385	3 419
73 Impôts et taxes	15 035	15 348	16 225	16 364	16 718	17 617	17 880	18 148	18 420
74 Dotations et subventions	4 627	4 844	4 762	4 759	4 750	4 776	4 824	4 872	4 921
75 Autres produits de gestion courante	153	88	86	95	103	101	102	102	102
76 Produits financiers	28	26	2	3	2	2	2	2	2
Total opérations réelles	23 035	22 857	24 145	24 267	24 513	26 037	26 366	26 699	27 054

Hypothèse d'augmentation de 7,29 % des recettes de fonctionnement entre le BP 2022 et le BP 2023 :

- Progression du produit des services en 2023 (+18 %) : hypothèse avec les abonnements piscine en année pleine. (Changement en 2022 : abonnement majoritairement au trimestre) - Augmentation du produit de vente des matériaux recyclés – évolution des tarifs...
- Impôts et taxes (+7,66 %) : Maintien des taux Fiscalité directe TFB et TFNB – Revalorisation des bases de 7 % pour la TFB et TFNB (+250 K€) – Evolution du produit de fraction de TVA versé par l'Etat suite à la suppression de la TH (+267 K€) – Maintien du produit du FPIC. Augmentation du produit de taxe sur les ordures ménagères (+200 K€)
- Pour les dotations et participations : estimation du maintien de la DGF et stabilité pour les autres participations et dotations.

b. Les perspectives au niveau des dépenses de fonctionnement (chiffres en K€)

<i>Dépenses</i>	CA 2019	CA 2020	CA2021	BP 2022	CA prov. 2022	Simulation 2023	Simulation 2024	Simulation 2025	Simulation 2026
014 Atténuation de Produits	2 291	2 325	2 340	2 304	2 316	2 305	2 305	2 305	2 305
011 Charges à caractère général	6 712	6 267	6 908	7 042	7 150	7 575	7 650	7 726	7 805
012 Charges de Personnel	9 825	9 735	10 190	10 656	11 244	11 839	12 075	12 316	12 562
65 Autres charges de gestion	2 993	2 816	2 617	2 986	3 070	3 221	3 237	3 253	3 269
66 Charges financières (F/D)	227	213	179	190	150	163	170	180	190
Total opérations réelles	22 048	21 356	22 234	23 178	23 930	25 103	25 437	25 780	26 131

Hypothèse d'augmentation de 8,30 % des dépenses de fonctionnement entre le BP 2022 et le BP 2023 :

- Evolution des charges à caractères générales (+7,59 %) avec notamment une forte augmentation des charges énergétiques, mais également des matières premières, de l'alimentation....
- Augmentation des charges de personnel (+11,10 % BP/202/BP 2023 mais +5,3 % au vu du CA provisoire 2022 à BP 2023) et qui s'explique notamment par l'augmentation du point d'indice en année pleine, l'augmentation du SMIC, la revalorisation salariale des catégories B et C....

- Autres charges de gestion : (+7,89 % BP 2022/BP 2023) Stabilité des enveloppes pour les subventions aux associations – Subvention CIAS 2023 – prise en compte du montant accordé en 2022 (871 785 €) le BP 2022 a fait l’objet d’une augmentation de 135 000 € en décision modificative.
- Stabilité des atténuations de produits (attributions de compensation et FNGIR sont stables)
- Charges financières diminution en 2023, mais avec une progression sur les années suivantes avec un besoin de financement par emprunt plus important sur les années à venir.

c. Les perspectives en matière de ressources humaines

S’agissant pour Parthenay-Gâtine d’un poste important de dépenses (plus de 46 % des dépenses de fonctionnement), comme à chaque exercice, une attention toute particulière est apportée aux charges de personnel.

La politique de **gestion prévisionnelle des ressources humaines**, telle que définie dans les lignes directrices de gestion permet

- D’anticiper les besoins en compétences
- D’anticiper les axes d’évolution organisationnelle
- D’anticiper et de structurer les départs (mutation, départ en retraite) ainsi que les incidences en termes d’évolution de la masse salariale.
- De garantir la transparence de la politique RH ainsi que l’égalité de traitement des agents notamment en termes de parcours professionnel et d’évolution de carrière
- La projection d’évolution de la masse salariale en 2023 : montant 11 839 K€ soit une augmentation de 5,29 % d’évolution par rapport au CA provisoire 2022.
- Augmentation qui s’explique par :
 - Revalorisation des salaires des agents de catégories B et C
 - Impact en année pleine de l’augmentation du point d’indice (+ 3,5 points entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022)
 - Prise en compte des possibles avancements d’échelons, de grades et promotions internes.
 - Enveloppe en cas d’augmentation du SMIC

➤ *Projection des départs en retraite à l’horizon 2027 et économies annuelles et cumulées*

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Nombre de départs potentiels (âge de 62 ans atteint)	6	10	7	7	13	4
Masse salariale annuelle	216 900 €	336 100 €	273 500 €	214 600 €	473 600 €	140 400 €
Masse salariale cumulée	552 600 €	888 700 €	1 162 200 €	1 376 800 €	1 850 400 €	1 990 800 €

Le temps de travail : les services de la collectivité fonctionnent sur la base réglementaire de 1 607 heures annualisées.

d. Les perspectives d'autofinancement (chiffres en K€)

	CA 2019	CA 2020	CA2021	BP 2022	CA prov. 2022	Simulation 2023	Simulation 2024	Simulation 2025	Simulation 2026
CAF Brute	987	1 501	1 911	1 089	583	934	929	919	923
Remboursement dette en capital	683	1077	707	701	701	633	613	626	565
CAF Nette	304	424	1 204	388	-118	301	316	293	358

Dans la projection au fil de l'eau le montant de la caf brute 2023 serait de 934 K€ (contre 1 911 K€ au CA 2021 et 583 K€ au CA provisoire de 2022).

Après remboursement de la dette en capital, la CAF nette serait de 301 K€. (Projection d'une CAF négative au CA 2022).

e. Les perspectives en investissement

- Des projets validés et en cours de réalisation et qui font l'objet d'une autorisation de programmes avec des crédits de paiement annuels votés de 2017 à 2022 :
 - L'aménagement de l'école de Viennay 897 k€
 - L'Aménagement de l'école de Pompaire 370 K€
 - La participation au Campus des métiers de Niort. 125 K€
 - Le pôle accueil Maurice Caillon 5 450 K€
 - Les travaux dans les écoles 2 589 K€ (programme démarré en 2018 – solde 454 K€)
 - Le PLUI et e PLH 673 K€ (programme commencé en 2019 – solde 147 K€)
 - Le Campus de Parthenay 1 312 K€
 - Le Campus de Secondigny 210 K€ (programme commencé en 2021 solde en 2023 33 K€)
 - Le versement d'aides économiques : soldes à verser à la FAVID et à l'ADAPEI (AP100 K€ + AP 255 K€ solde à verser 25 k€ et 55 k€)
 - Plan climat 30 K€ (programme commencé en 2018 et solde 18 K€)
- Des projets qui ont déjà fait l'objet d'une délibération pour solliciter des financements et qui devraient démarrer en 2023 et 2024 :
 - Aménagement espace périscolaire Menigoute 300 K€
 - Réhabilitation maison de l'enfance de Menigoute 330 K€
 - Aménagement structure ALSH à St Martin du Fouilloux 636 K€
 - Travaux d'isolation complexe Léo Lagrange 332 K€ + Sanitaire 150 K€
- Le montant prévisionnel des investissements 2023 (hors dette en capital) s'élèverait à 3 731 K€ (contre 3 069 K€ au BP 2022)

Le financement de la section d'investissement sera assuré en partie grâce à des ressources propres :

- FCTVA pour un montant prévisionnel de 546 K€
- Remboursement d'avances 10 K€
- Autofinancement prévisionnel à hauteur de 301 k€

Auxquelles s'ajouteront les subventions prévues pour diverses opérations à hauteur de 855 K€

Le besoin de financement serait couvert par un emprunt théorique d'équilibre qui se situerait autour de 1 887 K€, hors financement de reports. Celui-ci ne sera pas mobilisé en totalité et sera ajusté en fonction du rythme d'exécution du budget 2023 et du résultat de l'exercice 2022.

f. Les budgets annexes

- **Budget annexe « Activités économiques opérations soumises à T.V.A »** - Budget tenu HT

Ce budget retrace les opérations concernant les anciennes zones achevées mais dont il reste une ou deux parcelles à vendre ainsi que la location de bâtiments industriels – (exemple : terrain aménagé pour l'abattoir – terrain aménagé pour l'atelier de découpe – Espace 66 Boulevard E. Quinet à Parthenay – Bâtiment ex V'Fruits à Chatillon)

Une hypothèse de budget prévisionnel à hauteur de 695 000 € :

- 90 000 € en dépenses de fonctionnement et 181 000 € de recettes
- 605 000 € en dépenses d'investissement dont 10 000 € en remboursement de dette en capital, une prévision d'achat de terrains pour des extensions de zones, ainsi que des travaux de bâtiment pour l'Espace 66, des frais d'études et de la mise en place de signalétique avec un financement par un emprunt à hauteur de 514 000 € et un autofinancement de 91 000 €

✓ Encours de dette de 50 000 au 1^{er} janvier 2023.

- **Budget annexe « Restaurant et Marché de Bellevue »** - budget tenu HT

Ce budget retrace les opérations liées au bâtiment et aux installations du champ de foire.

Une hypothèse de budget prévisionnel 2023 de 364 400 € HT avec :

- Des dépenses de fonctionnement pour 133 000 € et des recettes de 162 000 €
- Des dépenses d'investissement pour 231 400 € comprenant des travaux d'électricité et de réaménagement du site financés par emprunt à hauteur de 202 400 € et un autofinancement de 91 000 €.
- ✓ **Encours de dette à zéro sur ce budget au 1^{er} janvier 2023.**

- **Budget annexe « ZAE Patis Bouillon » sur Châtillon-Sur-Thouet** – budget tenu HT

Zone en cours de commercialisation.

Budget prévisionnel de fonctionnement de 9 000 €

- **Budget annexe « ZAE Bressandière » sur Châtillon-Sur-Thouet** – budget tenu HT

Zone en cours de commercialisation.

Budget prévisionnel de fonctionnement de 19 600 € HT

- **Budget annexe « ZAC Bressandière » sur Châtillon-Sur-Thouet** – budget tenu HT

Zone en cours de commercialisation.

Budget prévisionnel de fonctionnement de 40 000 € HT

✓ **Encours de dette 1 000 000 € au 1^{er} janvier 2023 (prêt relais de 1 000 000 € conclu en 2021 pour 3 ans dans l'attente de la commercialisation des parcelles.)**

- **Budget annexe « Maison de l'Emploi et des Entreprises » sur Parthenay** - budget tenu HT

Ne comporte que des écritures de fonctionnement car le bâtiment n'appartient pas à la collectivité. Bail Emphytéotique administratif pour le bâtiment avec la Société Parthenay Invest en date du 6 novembre 2008 et convention de mise à disposition du terrain propriété de la CCPG à Parthenay Invest. (durée 30 ans)

Budget prévisionnel de fonctionnement de 223 000 € HT

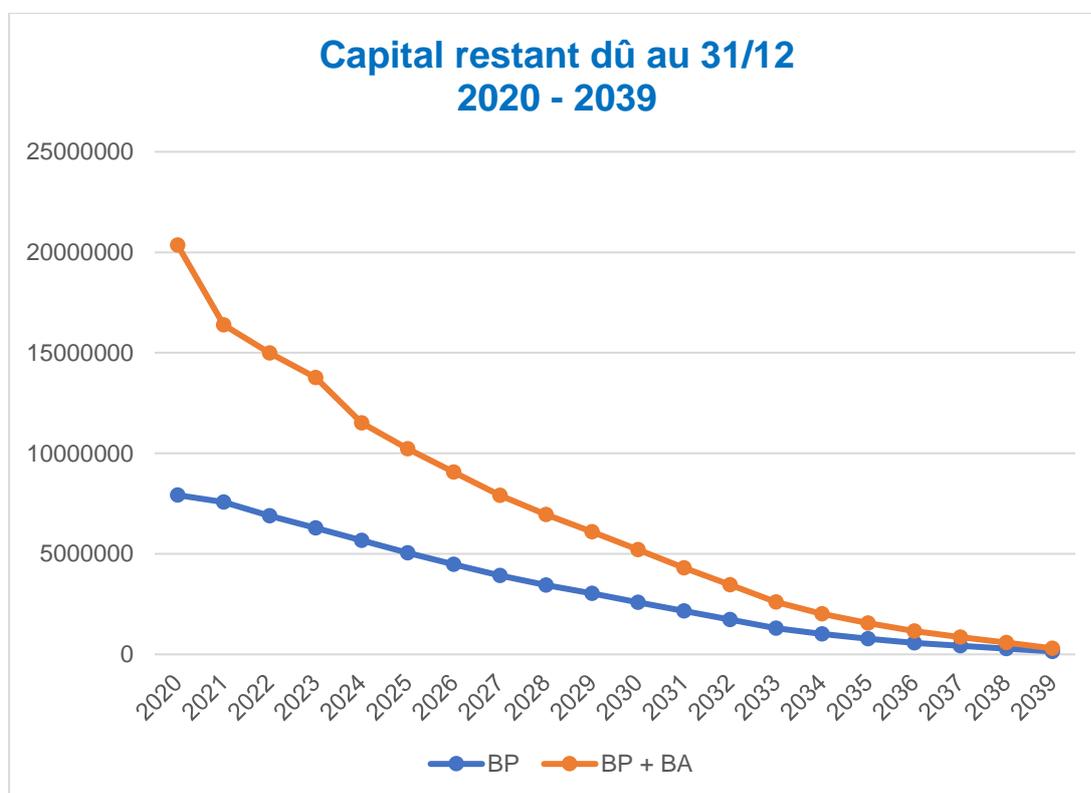
- **Budget annexe « ZAE Bellevue » à Secondigny** – budget tenu HT.

Tous les terrains sont vendus – Budget à clôturer lors du vote du compte administratif et du compte de gestion.

Budget prévisionnel de fonctionnement à hauteur de 15 000 € HT pour des travaux commandés en 2022 dont la réalisation sera peut-être sur début 2023 – financement via une subvention d'équilibre du budget principal.

- **Budget annexe « ZAE la Peyratte »** - budget tenu HT
Plusieurs parcelles de terrain à vendre et des aménagements à prévoir.
Budget prévisionnel de fonctionnement à hauteur de 12 000 € HT
- **Budget annexe « Restaurant de Bois Pouvreau » à Menigoute** - budget tenu HT.
Ce budget retrace les opérations concernant un bâtiment commercial (restaurant) qui est loué.
Budget prévisionnel de 14 500 €
✓ **Encours de dette à zéro au 1^{er} janvier 2023.**
- **Budget annexe « Hébergement collectif » à Coutières** – budget tenu HT.
Ce budget retrace la gestion du bâtiment qui est loué au CPIE de Coutières.
Budget prévisionnel à hauteur de 26 600 €
✓ **Encours de dette à hauteur de 138 313,82 €.**
- **Budget annexe Energie Photovoltaïque sur le patrimoine de la Collectivité** – budget tenu HT –
SPIC : Vente d'énergie : panneaux photovoltaïques installés sur la toiture de l'école de la Ferrière.
Budget prévisionnel à hauteur de 4 000 €
✓ Encours de dette à hauteur de 25 469,74 €.

g. La situation de la dette en consolidée



ANNEXE

a. Tableau des effectifs rémunérés tous statuts confondus de 2014 à 2020

Pôle	Service	Détails du Secteur	2014		2015		2016		2017		2018		2019*		2020*	
			Masse Salariale Réalisée	Nb d'heures rémunérées/ an en ETP	Masse Salariale Réalisée	Nb d'heures rémunérées/ an en ETP	Masse Salariale Réalisée	Nb d'heures rémunérées/ an en ETP	Masse Salariale Réalisée	Nb d'heures rémunérées/ an en ETP	Masse Salariale Réalisée	Nb d'heures rémunérées/ an en ETP	Masse Salariale Réalisée	Nb d'heures rémunérées/ an en ETP	Masse Salariale Réalisée	Nb d'heures rémunérées/ an en ETP
Missions stratégiques et opérationnelles	Environnement et techniques		766509,18	24,27	907576,33	28,97	947787,74	30,01	1021781,04	31,27	1076552,92	32,37	1084155,34	32,24	1126845	32,86
		Achats			4457	0,17	45938,58	1,65	41814,75	1,58	40495,19	1,29	58144,55	1,80	51644	1,80
		Assainissement	70747,97	4,41	114375,4	4,58	155181,36	3,83	184118,12	4,56	191018,21	5,30	145177,82	3,80	149480	3,79
		Déchets	178507,64	7,18	209630,82	9,16	259505,33	9,85	273428,76	9,91	291829,66	9,48	338305,87	11,16	358568	11,56
		Développement économique	132891,96	2,90	165524,75	3,87	154009,13	3,41	149069,71	3,03	146791,89	3,00	149819,47	3,00	151670	3,00
		Affaires scolaires	1469239,61	53,56	2029206,14	71,97	2425415,63	85,90	2550509,46	89,59	2430558,5	83,57	2340449,67	78,94	2 413 069	81,24
		Sports	581118,59	16,87	633514,08	18,34	622344,31	17,39	650637,25	17,88	660279,18	18,18	681381,79	18,61	557071	16,12
		Culture et Patrimoine	1074925,72	32,29	1151742,22	34,76	1240954,32	37,17	1264792,69	37,02	1438848,27	38,47	1536010,07	44,02	1297418	34,08
		Animation du patrimoine	62243,03	1,83	75308,67	2,51	90592,68	2,93	137585,89	4,35	133293,56	4,25	150998,2	4,55	132645	3,80
		Ecole Arts Plastiques	74913,87	2,05	75321,7	2,03	79841,67	2,03	80280,19	2,00	81501,61	2,00	82562,22	2,02	85206	2,01
		Ecole de musique	285163,33	7,84	308794,04	8,13	301106,87	7,77	272790,37	7,04	272445,44	6,90	274302,64	7,00	263025	6,83
		Jeux	302275,37	9,78	330709,21	10,77	337410,06	10,71	358685,84	11,48	386733,02	12,52	359810,57	11,30	256714	6,76
		Médiathèques	318699,89	8,95	330389,49	9,33	378374,57	11,24	348402,26	10,78	424385,64	12,05	516899,71	14,41	406219	10,64
		Tourisme	31630,23	1,83	31229,11	2,00	32251,31	1,66	0	0,00	46670,46	1,67	64508,65	2,85	48596	2,25
		Enfance-Jeunesse	1164972,37	39,42	1206525,29	41,22	1178106,48	39,92	1240854,64	42,65	1289432,21	44,09	1365334,21	45,77	1364591	44,14
		ALSH	383318,18	15,98	408072,3	17,63	361241,91	15,26	395781,35	16,66	415070,12	18,11	425982,03	19,07	410827	16,30
		Multiaccueil les Lucioles	529688,66	16,82	557476,06	17,09	544931,79	17,36	594308,18	19,07	621145,14	19,73	693991,31	20,88	708347	21,76
		RAM	167023,03	4,62	153068,21	4,50	182394,67	5,29	149366,18	4,60	163239,73	4,45	148596,89	3,90	145604	4,08
	Action sociale	492726,97	21,11	498098,04	20,38	0	0	0	0,00	0	0,00					
Missions Support et de Coordination	Secrétariat Général		124274,03	2,08	119133,39	2,20	92422,07	2,00	97843,85	2,00	100568,41	2,00	115723,92	2,00	120189	1,98
	Finances, Juridique et Marchés publics		245613,81	7,98	285721,04	9,52	496965,58	14,72	492976,95	14,06	505398,06	14,30	524587,58	14,62	523978	14,09
	RH		150056,56	4,58	250569,89	7,44	424853,31	12,18	441250,16	11,92	449486,12	12,02	480246,52	12,79	487559	12,56
	Communication		94194,7	2,67	119276,82	3,46	162491,94	5,40	161978,95	4,91	182735,45	5,03	195162,23	5,34	243009	6,80
Missions d'appui aux territoires	DSI		495154,53	15,40	529438,54	16,78	576093,2	17,20	591938,74	17,31	594257	17,14	611587,72	17,26	652524	18,34
	Territoire et proximités		200194,04	6,05	152309,01	4,48	142271,18	4,18	178649,93	4,66	179003,43	4,59	206059,36	5,24	218846	5,31
	Aménagement du territoire		0	0,00	50374,88	1,37	106104,11	3,00	95988,14	2,95	141063,39	3,97	151737,79	4,65	156969	4,19
			6991872,07	229,19	8099010,42	264,75	8569819	272,47	8938271,51	279,26	9194974,83	278,73	9442255,67	284,48	9 313 738	274,71

*hors MAD

*hors MAD

Services	2021	
	Masse salariale réalisée	Nb d'heures rémunérées / an en ETP
Environnement et techniques	1 127 735	32,39
Achats	60 845	1,8
Assainissement (inclus droits privés)	179 467	5,28
Déchets	352 288	11,51
Gens du voyage	38 327	1
Développement éco	112 109	2,41
Affaires scolaires et intendance	2 679 637	87,73
Sports	588 280	16,32
Culture et patrimoine	1 186 709	34,15
Animation du patrimoine	140 778	4,06
Arts plastiques	85 009	2

<i>Ecole de musique</i>	317 649	5,81
<i>Jeux (ludo + FLIP)</i>	492 030	15,43
<i>Médiathèques</i>	390 292	10,03
<i>Tourisme</i>	76 191	3,16
Enfance jeunesse	1 608 804	50,42
<i>ALSH</i>	608 105	20,94
<i>Crèche</i>	789 951	24,16
<i>RAM</i>	163 309	4,11
Action sociale		
secrétariat général	126 404	1,9
Finances, juridique et marchés publics	523 978	13,87
RH	414 497	10,91
Communication	236 186	6,34
DSI	674 686	19,13
Territoire et proximité	172 295	4,14
Aménagement du territoire	169 183	4,56
TOTAL	9 620 503	284,27

b. Zoom sur les services communs

De quoi parle-t-on ?

Créé en dehors des compétences statutaires, les services communs interviennent sur des **domaines dits « supports »**.

L'objectif est de **mutualiser l'expertise, les services et les équipements ainsi que de rationaliser la gestion**. La création d'un service commun peut être, soit le fruit de l'histoire d'un fonctionnement antérieur mutualisé (via des mises à disposition d'agents), soit intervenir du fait d'un besoin identifié amenant à créer ledit service.

Les services communs sont, sur la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, portés par l'intercommunalité¹ qui propose aux communes membres intéressées d'adhérer **sur la forme d'un conventionnement** (suite à délibérations réciproques de la Commune et de la Communauté de communes). Une convention de service commun vise à définir les modalités de travail en commun et les responsabilités de chacun.

Les **moyens notamment en ressources humaines sont mis en commun**. Chacune des collectivités adhérentes participe financièrement au fonctionnement du service selon la forme définie au sein de la convention de service commun.

Les agents du service commun sont employés par la communauté de communes et demeurent donc sous l'autorité hiérarchique du Président de la Communauté. Néanmoins dans l'exercice de leur mission auprès des collectivités adhérentes, les agents du service commun exercent leurs missions pour la commune et donc sous l'autorité fonctionnelle du Maire.

Un comité de suivi de chaque service commun, où siège chaque collectivité adhérente, se réunit à *minima* une fois par an pour exercer un suivi :

- De l'application de la convention de service commun
- Des évolutions à apporter au fonctionnement ou au champ d'application du service
- Des demandes d'entrée ou de sortie du service transmises par les communes

- Les services communs existants, clés de répartition des charges et impacts financiers

Service	Date de création	Missions	Modalités d'adhésion	Modalités de financement	Organismes adhérents au 1 ^{er} janvier 2020
Ressources humaines	1/01/2016	- carrière paie - formation et recrutement - prévention, hygiène et sécurité	Convention - durée indéterminée	Répartition sur la base du coût de fonctionnement au prorata du nombre de paies	Ville de Parthenay CCAS de Parthenay
Communication	1/01/2016	- infographie - web et médias sociaux - gestion de publication	Convention – durée indéterminée	Répartition sur la base du coût de fonctionnement au prorata du temps passé	Ville de Parthenay
Finances, juridique, marchés publics	1/01/2016	- gestion budgétaire et comptable - juridique - marchés publics - foncier	Convention – durée indéterminée	Répartition sur la base du coût de fonctionnement au prorata du nombre d'écriture comptable	Ville de Parthenay
Développement informatique - téléphonie fixe et IP-internet	1/09/2016	- gestion de la téléphonie fixe, et IP et internet (abonnement maintenance des outils de téléphonie fixe et internet) - développement de modules/logiciels et acquisition de solution progiciels (développement module, portail web et intranet, acquisition et maintenance de progiciels)	Convention – durée indéterminée	Répartition du coût de fonctionnement du service au prorata du nombre de postes détenus par chaque adhérent Pour les investissements : détermination d'une enveloppe de crédits dédiés aux investissements communs portés par la CCPG (participation par amortissement des adhérents)	CIAS Ville de Parthenay CCAS de Parthenay Syndicat Mixte des eaux de Gâtine

Service	Date de création	Missions	Modalités d'adhésion	Modalités de financement	Communes adhérentes au 1 ^{er} janvier 2020
ADS – autorisation des droits du sol	1/06/2015	1. Instructions des autorisations et actes d'urbanisme (Autorisation de travaux ERP, Certificat d'urbanisme, Déclaration préalable, permis de construire, de démolir, d'aménager ainsi que leur transfert, prorogation, retrait ou abrogation. 2. Contrôle de conformité suite a permis d'aménager, de construire et déclarations préalable)	Convention – adhésion « à la carte »	Tarifcation à l'acte	Azay/Thouet, Chatillon/Thouet, Fénéry, Fomperron, Gourgé, La Ferrière-en-Parthenay, Lageon La Peyratte, Les forges, Le Tallud, Parthenay, Pompaire, Saint Aubin-le Cloud, Saint-Germier, Saint-Martin du Fouilloux, Saurais, Secondigny, Thénézay, Vasles, Viennay, Adilly, Amailloux, La Chapelle Bertrand, Ménigoute, Pressigny, Reffannes
Maintenance informatique	1/09/2016	Maintenance sur les réseaux et la matériel informatique (incluant la gestion et la maintenance logicielle de la carte de vie quotidienne).	Convention – adhésion pour 4 ans. Adhésion possible à date anniversaire (1 ^{er} septembre)	Participation au coût du service proratisée au nombre de postes informatiques	Adilly, Allonnes, Amailloux, Azay-sur-Thouet, CCAS de Parthenay, CIAS, Chantecorps, Châtillon-sur-Thouet, Fénéry, Fomperron, Gourgé, La Chapelle-Bertrand, La Ferrière-en-Parthenay, La Peyratte, Le Retail, Le Tallud, Ménigoute, Oroux, Parthenay, Pompaire, Pougne-Hérison, Saurais, Secondigny, SMEG, Thénézay, Vasles, Vernoux-en-Gâtine, Viennay
Bureau d'étude Voirie Réseaux divers, SIG (Système d'information géographique)	1/01/2019	Assistance sur les projets de travaux de voirie et de réseaux : - Assistance pour la réglementation en matière de voirie - Assistance pour la définition initiale des besoins de projet - Assistance pour le suivi de projet - Assistance pour l'établissement de plans divers et intégration au SIG - Etablissement des réponses au DT (déclaration de travaux) et DICT	Convention pour 3 ans adhésion possible à échéance annuelle	Participation coût annuel d'adhésion au prorata du nombre d'habitants + Tarifcation à la prestation	Amailloux, Le Retail, Parthenay, Reffannes, Saint Martin du Fouilloux, Saurais, Vautebis

Répartition des charges des services communs exercice 2021

Services	Coût du service	Participations - membres service commun	Reste à charge CCPG
R.H	489 267	152 358	336 909
Communication	246 444	123 222	123 222
Finances, Juridique, marchés publics	581 522	209 348	372 174
Développement/Réseaux/Téléphonie	644 570	234 016	410 554
Autorisation droit des sols	186 729	101 355	85 374
Maintenance informatique	114 950	58 981	55 969
BET/VRD	74 840	33 698	41 142

LEXIQUE

ADAP : agenda d'accessibilité programmée
DOB : débat d'orientation budgétaire
AP/CP : autorisation de programme et crédits de paiement
CFE : cotisation foncière des entreprises
CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux
DGFIP : direction générale des finances publiques
DGF : dotation globale de fonctionnement
DMTO : droit de mutation à titre onéreux
DPV : dotation politique de la ville
DSID : dotation de soutien à l'investissement des départements
DSIL : dotation de soutien à l'investissement local
DSR : dotation de solidarité rurale
DSU : dotation de solidarité urbaine
FCTVA : fond de compensation sur la taxe sur la valeur ajoutée
PIB : produit intérieur brut
PLF : projet de loi de finances
ROB : rapport d'orientation budgétaire
RRF : recettes réelles de fonctionnement
TFB : taxe sur le foncier bâti
TFNB : taxe sur le foncier non bâti
TH : taxe d'habitation
TVA : Taxe sur la valeur ajoutée